

***MAIRIE D'ARLES***

**SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
30 JUIN 2022  
ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022.....5

**VIE DE LA CITÉ**

N°2 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARLES CRÉATIVE.....6

N°3 : ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES.....7

N°4 : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE.....14

N°5 : ELARGISSEMENT DE L'OFFRE PERISCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PHASE DE TEST .....39

N°6 : TARIFICATION DE L'OFFRE PERISCOLAIRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE.....42

N°7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2021.....44

N°8 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SAS MOMENTUM - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2022 DES « NAPOLÉONS ».....45

N°9 : MUSEE REATTU - MECENAT PARTICIPATIF POUR LA RESTAURATION D'UNE OEUVRE .....47

N°10 : MUSEE REATTU - NOUVELLES RÉFÉRENCES MISES EN VENTE A LA BOUTIQUE - LIBRAIRIE.....48

N°11 : PAYS D'ARLES, CAPITALE PROVENÇALE DE LA CULTURE EN 2022 - COFINANCEMENT.....50

N°12 : SAISON SPORTIVE 2022/2023 - DIPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS".....51

N°13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022 - THEME EDUCATION - JEUNESSE - 2EME REPARTITION.....53

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

N°14 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SUR LE SITE INDUSTRIALO-PORTUAIRE D'ARLES PAR LA SOCIÉTÉ COMBRONDE LOGISTIQUE (PHASE 2).....56

N°15 : DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE : RECTIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT.....58

N°16 :ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS "AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES".....	64
N°17 :DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE .....	68
N°18 :CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL - RUE DE L'ENVOL A MAS-THIBERT.....	72
N°19 :ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE KW 164 - CHEMIN DE SEVERIN A GIMEAUX.....	75
N°20 :CRÉATION D'UN APPONTEMENT POUR LES BATEAUX DE 135M POUR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS.....	82
N°21 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SA HLM UNICIL POUR L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS EN VEFA, AU 80 CHEMIN DES MOINES	89
N°22 :MODALITÉS D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES, RELATIVES AU MONTANT DE LA COTISATION AFFÉRENTE ET DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL.....	93

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°23 :EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE D'ARLES - APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	98
N°24 :DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - EXERCICE 2020/2021 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER.....	101
N°25 :ACTIONS 2022 D'ANIMATIONS ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT.....	103
N°26 :TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES MODALITÉS DE PERCEPTION AU 1ER OCTOBRE 2022 ET FIXATION DES TARIFS 2023.....	105
N°27 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'EPARCA.....	111
N°28 :AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET LA VILLE D'ARLES.....	112
N°29 :CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(TRICE) DES EVENEMENTS .....	118
N°30 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE PILOTAGE TARIFICATION ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	120

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

N°31 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	121
---	-----

## **QUESTIONS DIVERSES**



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 mai 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

## VIE DE LA CITÉ

### N°2 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARLES CRÉATIVE

**Rapporteur(s)** : Silvère Bastien,  
**Service** : Culture

La Ville d'Arles et des partenaires locaux évoluant depuis de nombreuses années sur notre territoire ont souhaité créer une association ayant pour objet, dans un cadre non lucratif, de promouvoir, fédérer, soutenir et contribuer au développement des activités des industries culturelles et créatives sur le territoire arlésien et d'en faciliter l'accès.

Cette association, dénommée « Arles créative », inscrite le 12 mai 2022 au Répertoire National des Associations sous le numéro W132009726, a pour objectif de développer un écosystème favorable à l'implantation sur le territoire de la commune de nouvelles formations (supérieures et professionnelles), à la création d'évènements professionnels et grand public et à la croissance des entreprises dans les filières des industries culturelles et créatives.

Cet objectif se mettra en œuvre en organisant, notamment, des études autour des nouveaux métiers et de l'innovation, des salons à visées nationales voir internationales, et en favorisant et valorisant les initiatives locales et innovantes pouvant contribuer au rayonnement du territoire arlésien dans ces domaines.

Il convient de désigner un représentant de la commune, et son suppléant, au sein du conseil d'administration de l'association Arles Créative.

Je vous propose de désigner :

- Patrick de Carolis, Maire d'Arles, représentant titulaire,
- Silvère Bastien, Conseiller municipal, représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et R 22221-5,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien des projets de l'association Arles Créative,

Considérant la volonté de la Ville de siéger au Conseil d'administration de l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DESIGNER** pour représenter la ville au conseil d'administration de l'association Arles Créative :

- Patrick de Carolis, Maire d'Arles, représentant titulaire,
- Silvère Bastien, Conseiller municipal, représentant suppléant.

## VIE DE LA CITÉ

### N°3 :ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,  
**Service** : Service de l'action éducative

#### LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes **d'accès à une alimentation durable de qualité** sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

#### **Les principes fondateurs du PAT**

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

#### UN PAT AU SERVICE DES COMMUNES

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

#### UNE CHARTE DU PAT POUR ACTER LES COOPÉRATIONS AVEC LES COMMUNES

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le

retour d'expérience et les synergies.

- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

## ENGAGEMENTS DES COMMUNES DANS LE PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'**actions issu de la stratégie** définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.

- Désigner **un élu référent** sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

- Désigner un **technicien référent** auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

- Participer au **séminaire annuel** des communes signataires de la charte

- **Participer aux journées** et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

- **En option** : créer un menu ou un plat « signature » de la commune, qui peut être notamment conçu par le service de restauration collective.

Il est précisé que les actions en faveur d'une alimentation durable en restauration collective sont développées en partenariat avec l'Établissement Public Administratif de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la charte d'engagement des communes du projet alimentaire territorial de la métropole Aix-Marseille-Provence et du pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Arles ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie d'Arles ladite charte.

**3- DESIGNER** Monsieur Pierre Raviol en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

**4- DIRE** que Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

# PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

## Charte d'engagement des communes

Projet Alimentaire Territorial

## « *Cultivons le bien manger en Provence* »

Métropole Aix Marseille Provence - Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles



## ARTICLE 1 : UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL AMBITIEUX

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes **d'accès à une alimentation durable de qualité** sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole Aix Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial ».

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc... L'ambition collective est d'accompagner durablement le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : **locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.**

Le Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, concerne l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône ainsi que Saint-Zacharie et Pertuis. Avec 121 communes et 2 millions d'habitants c'est le plus grand PAT de France en termes de superficie et de population. **Cette politique est construite en étroite partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les Intercommunalités, la Chambre d'Agriculture, les Parcs Naturels Régionaux et menée en concertation avec de nombreux acteurs publics et privés du territoire.**

Le diagnostic réalisé dans le cadre du projet a réaffirmé un potentiel agricole localement exceptionnel : près de 5000 exploitations qui valorisent 145 000 ha de terres cultivées (28% du territoire), **une activité agricole locale** qui occupe la 2ème place régionale avec environ 10 000 emplois (Equivalent Temps Plein), représente 847 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel (source : AGRESTE PACA 2019), premier producteur de nombreux fruits et légumes (tomates, salades, courgettes, pêches...), bénéficie de la plus forte concentration de signes de qualité (AOP, IGP, Label Rouge...), et du plus haut % de surface en bio/conversion au niveau national (31%) et à la fois un **bassin de vie dynamique** : troisième département le plus peuplé de France et une densité 3,5 fois supérieure à la moyenne nationale (source : INSEE 2018)



## Les principes fondateurs du PAT

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

## ARTICLE 2 : UN PROJET AU SERVICE DES COMMUNES

La plus-value du PAT est de pouvoir réfléchir à une échelle stratégique et ainsi fédérer, harmoniser et proposer un cadre pour l'action des nombreux acteurs du territoire autour de l'alimentation (associations, consulaires, institutions, acteurs économiques...). Le PAT se positionne ainsi en porteur de projets mais aussi en accompagnateur des acteurs de terrain, et notamment des communes souhaitant s'engager en faveur d'actions pour l'alimentation et l'agriculture durables. Le cadre a été validé par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du 16 décembre 2020. Celui-ci se décline en 25 actions autour de 5 axes :

- **Soutenir la production agricole locale et les filières locales** : développement des circuits courts (magasins de producteurs, halles de producteurs, etc.), mobilisation des différents circuits de distribution (GMS et commerces de proximité, restauration hors foyer, etc.), optimisation de la logistique alimentaire (1er et dernier kilomètre), etc.
- **Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous** : sensibiliser aux enjeux du "bien-manger" et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, lutter contre les déserts alimentaires en développant de nouveaux modèles d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité, diminuer le gaspillage en développant les circuits de produits frais locaux au sein de l'aide alimentaire, accompagner la restauration collective publique (mise en réseau des acteurs, formation et sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, etc.), etc.
- **Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques** : soutenir l'essor des outils de protection foncière de type ZAP ou PAEN, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, équipement hydraulique, espaces tests agricoles...), sensibiliser les élus pour une meilleure prise en compte dans les documents stratégiques (SCOT, PLUi... ) etc.
- **Accélérer la transition agroécologique** : soutien au développement des filières qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementale), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie (financement, savoir-faire techniques), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques (irrigation, agroforesterie, biodiversité fonctionnelle, etc.), développer des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (prévention, réemploi et valorisation des déchets et co-produits de culture, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique verte....



- **Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance** en capitalisant sur les expériences menées pendant la crise sanitaire afin de développer une action publique réactive et agile en phase avec les besoins du territoire.

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, cela se décline par :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour vous conseiller sur vos projets
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies
- Une valorisation de vos actions au sein des communications du PAT

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'**actions issu de la stratégie** définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un **élu référent** sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un **technicien référent** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au **séminaire annuel** des communes signataires de la charte
- **Participer aux journées** et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

En option, nous vous invitons à créer un menu ou un plat signature de la commune, qui peut être notamment conçu par les cuisiniers de la cantine scolaire. Chaque année les différents menus ou plats seront présentés et valorisés, en particulier au Salon des agricultures de Provence et promus auprès des habitants et visiteurs du territoire du PAT.

**Date :**

**Signature :**





## VIE DE LA CITÉ

### N°4 :PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le PEDT intègre l'organisation scolaire sur 4 jours, avec le mercredi libéré depuis la rentrée 2018, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Éducation. Il s'engage à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation indique que le « projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le PEDT se décline autour de trois grands objectifs généraux :

- permettre à chaque enfant de devenir un citoyen averti, autonome et acteur de la Cité
- favoriser la réussite de tous en garantissant une égalité d'accès à l'éducation sous toutes ses formes
- encourager la parentalité et faciliter la vie des familles

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L551-1 et R551-13 du Code de l'Éducation,

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refonte de l'école de la République,

Vu le décret 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs de territoire sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le PEDT est un document contractuel entre L'État, la CAF et les collectivités qui organisent les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville d'Arles s'investit depuis de nombreuses années dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances entre les jeunes citoyens,

Considérant que la Ville d'Arles souhaite garantir la qualité des actions éducatives proposés aux jeunes arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Arles annexé à la présente délibération.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

# PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

---

Année 2022

## **I – PORTEUR DE PROJET**

Durée du projet : ce PEDT est élaboré pour l'année 2022 et renouvelable une fois

Le porteur de projet est la commune d'Arles

Correspondant du projet : Doriane Lupérini-Mochain, Directrice de l'Education

Adresse : Mairie d'ARLES – BP 90196 – 13637 ARLES Cedex

Téléphone : 04 90 49 39 98

Adresse mail : d.luperini@ville-arles.fr

## **II – TERRITOIRE ET ECOLES CONCERNES**

### **1 – Le territoire du PEDT**

Le PEDT est élaboré à l'échelle de la commune d'Arles

✓ Atouts du territoire

L'objectif premier de ce projet est de mobiliser tous les partenaires et toutes les ressources du pays d'Arles au service de l'éducation des enfants et des jeunes arlésiens, pour co-construire des parcours éducatifs. Par ailleurs la vie associative arlésienne est très dense avec plus de 500 associations locales enregistrées. Ce qui offre des relais éducatifs complémentaires.

La ville et le Pays d'Arles sont riches :

- De nombreuses institutions culturelles d'envergure et de festivals reconnus nationalement et internationalement y sont installés comme le festival Les Rencontres de la photographie et le Festival des Suds, mais aussi beaucoup d'autres festivals singuliers, et une programmation culturelle municipale accessible au plus grand nombre ;
- De l'un des plus grands ensembles monumentaux romain et roman en France inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. La richesse historique de la ville révèle encore des merveilles cachées, comme par exemple au fond du Rhône avec la découverte du Buste de Jules César ou dans les sous-sols de maisons particulières. Arles, c'est celle qu'on appelait la « Petite Rome des Gaules » et qui est toujours tout imprégnée de sa gloire antique ;
- De sites naturels exceptionnels (Parc naturel régional de Camargue, Parc naturel

régional des Alpilles, Marais du Viguierat, Reserve Ornithologique, etc.).

- D'une vie associative très dense avec plus de 500 associations locales enregistrées. Elle prouve le dynamisme de la société civile dans tous les domaines : éducation, santé, loisirs, sports, culture...

Le partenariat éducatif engagé avec tous les acteurs locaux, notamment par le biais du Cahier Ressources ne cesse de se développer sur les différents temps éducatifs de l'enfant. Le travail sera poursuivi et valorisé pour permettre à chaque enfant et jeune de se familiariser et de familiariser sa famille avec son territoire d'habitation, son patrimoine, son histoire et son actualité.

### ✓ Contraintes du territoire

Le contexte Arlésien : « un éclatement géographique »



Superficie : 75893 ha

La commune d'Arles est composée d'un centre urbain et de villages ruraux, étendue sur un territoire vaste d'une superficie de 75893 hectares (soit 15% du département). Cela en fait la commune la plus étendue de France métropolitaine.

Cette spécificité génère en cascade des charges considérables pour la commune.

De ce fait la ville est structurée comme une intercommunalité, mais ne peut prétendre pour autant aux dispositions et avantages prévus à cet effet.

Le territoire Arlésien regroupe 39 écoles primaires ou groupes scolaires, 5 Mairies annexes et 9 équipements sportifs

La question de la cohésion sociale et territoriale est donc un sujet de préoccupation.

Les coûts induits par son dimensionnement génèrent une contrainte supplémentaire et déterminante.

En 2018 la commune d'Arles comptait 51 031 habitants (53 629 en 2016)

A titre indicatif, ce sont 12 hameaux ou villages, représentant plus de 12800 habitants, qui sont implantés « hors centre urbain » :

**Saliers** à 14,5 km du centre urbain

**Albaron** à 16,5 km

**Le Paty de la Trinité** à 20 km

**Villeneuve** à 15 km

**Gageron** à 12 km

**Salin de Giraud** à 40 km

**Le Sambuc** à 24 km

**Mas Thibert** à 19 km

**Raphèle** à 9 km

**Moulès** à 11,5 km

**Gimeaux** à 4 km

**Pont de Crau** à 3 km

## **2- Public concerné**

**Population** : 51 031 (source INSEE 2018)

**Répartition/tranche d'âge des enfants** (source CAF diagnostic CTG)

0-2 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-13 ans	14-17 ans	Total	% pop des 0-17 ans
1 748	1 752	3 589	1 167	2 149	10 405	19,67

**Familles avec enfant(s) :** 8 128 dont 5 479 couples avec enfant(s)  
 2 649 familles mono-parentales soit 33% des familles  
 (Femmes seules avec enfants 2318 / Hommes seuls avec enfant 399)

✓ Enseignement 1<sup>er</sup> degré

**39 écoles publiques :**

7 primaires, 16 élémentaires et 16 maternelles  
 4 775 élèves au total sur 220 classes (moyenne de 21,7 enfants/classe)

1766 en maternelle (dont 80 enfants moins de 3 ans)  
 3 009 en élémentaires

Près de 50% des élèves scolarisés sont en réseau REP ou REP+

2 écoles primaires privées sous contrat  
 411 élèves dont 123 en maternelle et 288 en élémentaire

Sur la ville d'Arles, 41 enfants sont répartis dans des ULIS au sein de 4 écoles où ils reçoivent un enseignement adapté et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La Ville a organisé les transports pour 93 sorties pédagogiques dont 61 sorties pour les écoles des hameaux vers la ville.

Pour les enfants dont les parents travaillent ou autre situation spécifique sur dérogation, la ville propose des garderies gratuites dans chaque école (inscrit : fréquentant l'accueil au moins une fois par semaine).

Garderies matin maternelles : 314 inscrits (18 % des élèves)  
 Garderies soir maternelles : 372 inscrits (21 % des élèves)  
 Garderies élémentaires matin : 547 inscrits (18% des élèves)

La commune propose également des ALAE dans les élémentaires :  
 sur la pause méridienne : 1729 inscrits  
 le soir de 16h30 à 17h30 : 1132 inscrits  
 Ce service est tarifé 6€/an

✓ Enseignement 2<sup>nd</sup> degré

3 120 collégiens et 3 000 lycéens

4 Collèges publics : Van-Gogh, Frédéric Mistral, Robert Morel, Ampère comprennent 2 545 élèves  
 1 Collège privé : Saint-Charles qui comprend 575 élèves

Des lycéens (1935 élèves) répartis sur 2 Lycées d'enseignement général publics  
Lycée Polyvalent Montmajour et Lycée Pasquet, et 2 lycées professionnels :  
1 public : 815 élèves Lycée Privat,  
1 privé : 250 élèves, Lycée Jeanne d'Arc

### **3 – Etat des lieux**

- **La petite enfance**

Des modes d'accueil diversifiées pour les enfants de 10 semaines à 4 ans (ouverts aux enfants porteurs de handicap jusqu'à 6 ans) avec des équipements présents sur l'ensemble des quartiers de la ville.

- ✓ **10 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

7 structures collectives publiques dont 1 crèche collective, 4 multi accueils collectifs, 1 multi-accueil familial et 1 halte-garderie + 3 structures privées dont 1 multi accueil à l'hôpital et 2 micro-crèches

156 places communales + 59 places dans des structures privées

482 enfants accueillis dont 23 enfants en situation de handicap accueillis en 2021 dans les structures publiques

Un accueil familial de 8 assistantes maternelles réparties sur l'ensemble des quartiers et permettant de répondre aux parents ayant des horaires atypiques.

- ✓ **1 Relais Petite Enfance (RPE) territorial que intervient sur 4 communes (Arles, Saint Martin de Crau, Tarascon et Port Saint Louis du Rhône) :** espace d'accueil, d'information, de rencontres, d'orientation gratuit au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. L'objectif est de mettre en relation l'offre d'accueil et les besoins de garde des familles sur le territoire. Le RPE propose aussi des ateliers d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou garde à domicile. Deux éducatrices de jeunes enfants interviennent sur tout le territoire du relais. Pour Arles, on compte 136 assistants maternels proposant 460 places à la journée réparties sur les différents quartiers, villages et hameaux de la commune.

- ✓ **4 lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) 0-4 ans** répartis sur les 3 quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et au centre-ville. Chaque lieu fonctionne une ½ journée par semaine. En 2021 : 163 séances et 1 LAEP 4-11 ans

- **Le périscolaire :**

✓ Les maternelles

Garderie de 7h50 à 8h30	Temps scolaire de 8h30 à 11h30	Pause méridienne de 11h30 à 13h30	Temps scolaire de 13h30 à 16h30	Garderie de 16h30 à 17h30
-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------

✓ Elémentaires

Garderie de 7h50 à 8h30	Temps scolaire de 8h30 à 11h30	ALAE de 11h30 à 13h30	Temps scolaire de 13h30 à 16h30	ALAE ou garderie de 16h30 à 17h30
-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------------------------

✓ Le mercredi depuis septembre 2021

La Ville d'Arles propose **les mercredis** l'ouverture de 5 ACM répartis sur le vaste territoire de la Commune (Commune la plus vaste de France métropolitaine)

en Centre ville - 2 structures pour desservir le nord et le sud de la Ville

-Groupe scolaire VOLTAIRE, **1 Rue du Petit Puits 13200 ARLES** ( Maternelle Jeanne GERAUD et Primaire Amédée PICHOT).

-Groupe scolaire Plan du Bourg, **Avenue Louis Vissac 13200 ARLES** ( Maternelle Les MAGNANARELLES et Primaire Louis ARAGON).

Sur les villages de la commune :

-Ecole de Moulès, **1 Rue du Pastre Moules 13200 Arles** (Ecole élémentaire Yves MONTAND).

-Mas-Thibert, **15 Rue du château d'Eau 13104 MAS-THIBERT** ( centre Socio culturel « Les Tuiles Bleues » et l'école maternelle Marinette CARLETTI).

-Salin de Giraud, **Rue de la Bouvine 13129 SALIN DE GIRAUD**( Ecole maternelle Li FARFANTELLA).

168 places 195 inscrits différents depuis la rentrée

- **L'extrascolaire :**

➤ 6 Centres de loisirs extrascolaires : petites vacances et grandes vacances 3-11 ans  
(Centre de Fontvieille 6-11ans 100 places maximum)

Ainsi que 2 centres de loisirs des centres sociaux Christian Chèze et Mas Clairanne-EPACSA

<b><u>FEVRIER:</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Séjour ski à Pont du Fossé : <b>40 places</b> de 8 à 15 ans (non réalisé depuis la crise sanitaire)</li> <li>-Club jeunes: <b>70 places</b> (non réalisé depuis la crise sanitaire)</li> <li>-ACM <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe scolaire de Voltaire <b>50 places/sem</b></li> <li>- Groupe scolaire de Plan du Bourg <b>50 places/sem</b></li> <li>- l'école de Moulès <b>50 places/sem</b></li> </ul> </li> <li>- Salin de Giraud <b>27 places/sem</b> - Mas-Thibert <b>27 places/sem</b></li> <li>- Fontvieille 6/11ans : <b>40 places/sem</b></li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL FEVRIER : 598 places</b></p>
<b><u>AVRIL:</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Stage Nature Evasion: <b>7 places/sem</b> de 12 à 15 ans</li> <li>-Club jeunes : <b>70 places</b> (non réalisé depuis la crise sanitaire)</li> <li>-ACM <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe scolaire de Voltaire <b>60 places/sem</b></li> <li>- Groupe scolaire de Plan du Bourg <b>60 places/sem</b></li> <li>- l'école de Moulès <b>60 places/sem</b></li> </ul> </li> <li>- Salin de Giraud <b>30 places/sem</b> - Mas-Thibert <b>35 places/sem</b></li> <li>- Fontvieille 6/11ans : <b>50 places/sem</b></li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL AVRIL 2019 : 674 places</b></p>
<b><u>ETE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séjour montagne (colonie, 14 jours) à Vars Les Claux : <b>50 places</b> de 6 à 12 ans</li> <li>- Divers stages multi activités: <b>42 places</b> de 12 à 15 ans</li> <li>- Club Jeunes (210 places) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barriol <b>14 places</b> (à la semaine)</li> <li>- Alyscamps/Trinquetaille <b>7 places</b> (à la semaine)</li> <li>- Trébon <b>7 places</b> (à la semaine)</li> <li>- Griffeuille <b>7 places</b> (à la semaine)</li> </ul> </li> <li>Non réalisés =&gt; crise sanitaire</li> <li>-ACM (6 semaines) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontvieille « l'Écureuil » 6/11 ans (<b>100 places juillet 80 places août</b>)</li> <li>- Groupe scolaire Monplaisir 3/11ans (<b>110 places juillet et 80 places août</b>)</li> <li>- Groupe scolaire de Plan du Bourg 3/5 ans (<b>60 places juillet et août</b>)</li> <li>- l'école de Moulès 3/11 ans (<b>80 places juillet et 50 places août</b>)</li> <li>- Salin de Giraud 3/11 ans (<b>30 places juillet et 25 places août</b>) + 7 places 12/17 ans</li> <li>- Mas-Thibert 3/11 ans (<b>35 places juillet et 25 places août</b>) + 7 places 12/17 ans</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL ETE : 3326 places</b></p>
<b><u>TOUSSAINT:</u></b> (2 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stage à l'aventure: <b>7 places</b> de 12-15 ans</li> <li>- Club Jeunes (1 semaine) du 22/10 au 26/10 : <b>35 places</b></li> <li>- ACM <ul style="list-style-type: none"> <li>Voltaire 3/11ans : <b>50 places</b></li> <li>Plan du Bourg 3/11ans : <b>50 places</b></li> <li>Moulès 3/11ans : <b>50 places</b></li> </ul> </li> </ul>

	<p>Mas-Thibert 3/17ans : <b>35 places</b>  Salin de Giraud 3/17ans : <b>25 places</b>  Fontvieille 6/11ans : <b>60 places</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL TOUSSAINT: 582 places</b></p>
<b><u>DECEMBRE:</u></b> (1 semaine)	<p>ACM de Voltaire 3/11ans : <b>70 places</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL du nombre de places  enfance et jeunesse sur une Année : 5250 places</b></p>

- Des stages, colonies et mini-séjours 6-15 ans : une colonie en hiver et deux en été proposées dans le cadre d'une procédure de marché avec des organismes relevant du champ de l'éducation populaire, des stages et des mini-séjours thématiques (120 places).
- Deux secteurs jeunes rattachés aux Centres de Loisirs des villages éloignés de Mas-Thibert et Salin de Giraud, deux centres de loisirs jeunesse dans les centres sociaux proposant à chaque période de vacances des activités en direction des 11-17 ans
- Il est proposé sur la ville, un ACM de 102 places géré par le Patronage. Les enfants sont accueillis à Griffeuille dans la Maison du Carmel.

- **Deux dispositifs de loisirs complémentaires en direction des enfants et des jeunes hors déclaration ACM**

La ville porte 2 dispositifs d'accueil qui répondent à des exigences de qualité mais non déclarés en ACM, dont la réflexion doit être menée avec les partenaires institutionnels pour concourir au Plan Mercredi.

- ✓ Les Centres d'Animation Sportives (CAS)

Les Centres d'Animations Sportives (CAS) proposent sur l'ensemble des vacances scolaires une pratique sportive régulière aux enfants de 6 à 18 ans. Ce sont des activités éducatives, encadrées par des intervenants diplômés. Les CAS ont pour objectifs de créer un lien social entre les enfants des quartiers et villages de la commune, de les inciter à la pratique sportive et de redynamiser les publics qui ne sont dans aucune structure.

Les Centres d'Animations Sportives (CAS) fonctionnent grâce à 5 éducateurs socio-sportifs et 73 éducateurs issus de 26 associations sportives locales.

Ils sont accueillis sur **7 sites ouverts** :

Barriol / Trébon / Griffeuille / Salin / Raphèle / Trinquetaille / Mas-Thibert.

Au total, plus de 500 enfants et jeunes différents sont accueillis chaque été. 255 enfants accueillis/semaine.

Pendant les temps de petites vacances : 818 enfants de 6 à 17 ans (gratuit)  
Pendant l'été : 1 450 heures sont vendues en moyenne par été, au tarif de 5 € par semaine.

L'été, la ville propose, des semaines de stages sportifs à thème :  
Sports de plein air sur le site naturel de Beauchamps  
Sports collectifs au complexe sportif de Trinquetaille  
Sports individuels au stade Fournier en centre ville  
Des propositions sur les villages complètent le dispositif.

Le dispositif est soutenu dans le cadre du Contrat de ville par le CGET et la DRDJSCS

- ✓ Les cartes Pass'sports : 1 350 cartes éditées par an

La carte Pass'sports est en vente chaque année, peu avant la rentrée scolaire, au tarif de 5€. Le nombre de cartes est édité en quantité limitée environ 1400 par an. Ce dispositif s'adresse aux jeunes Arlésiens (de 5 à 18 ans) dont les parents sont non-imposables, aux étudiants, aux retraités non-imposables, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de la Couverture médicale unique (CMU), aux Arlésiens bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) et de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

La carte Pass'Sports, offre un coup de pouce aux Arlésiens souhaitant pratiquer une activité sportive grâce à une réduction de 35 € à l'adhésion, mais accorde également des réductions chez les commerçants partenaires ainsi qu'un tarif préférentiel dans les piscines arlésiennes.

D'une volonté municipale, ce dispositif existe grâce au concours actif des associations sportives et des partenaires.

### **III – PILOTAGE ET COORDINATION**

#### **1 – Comité de pilotage et comité technique**

- **Comité de pilotage**

La ville pilote le PEDT, détermine la démarche de concertation qui sera adoptée pour la création et l'animation du comité de pilotage local. Elle fixe les modalités qui seront mises en œuvre pour élaborer le PEDT. Le Maire (ou son représentant) assure la présidence du comité de pilotage.

Le comité de pilotage définit les orientations et les objectifs, le fonctionnement et procède à l'évaluation.

Il réunit le Maire, des membres du conseil municipal, la DGS, la DGA, l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : Education Nationale, Etat, CAF, représentant des écoles, représentants des familles, représentants des institutions/associations proposant des activités.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

- **Comité technique**

Le comité technique propose les modalités de fonctionnement, procède au suivi et prépare l'évaluation.

Il est composé de la DGA, des différents chefs de service, des représentants des coordonnateurs ACM et écoles, représentants directeurs d'école, représentants des institutions/associations proposant des activités, représentant de la CAF du territoire et de l'Etat

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

- **Coordination du projet assurée par :**

Doriane Lupérini-Morchain, Directrice de l'Education

Mairie d'Arles – BP 90196 – 13637 Arles Cedex

04 90 47 39 98

d.luperini@ville-arles.fr

## **IV – OBJECTIFS ET MOYENS**

### 1- **Objectifs du PEDT**

- **Objectif général n° 1 : Permettre à chaque enfant de devenir un citoyen averti, autonome et acteur de la cité**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de vie de l'enfant (parcours éducatif concerté)	- Nb d'actions du cahier ressources
Développer encore plus des activités de qualité en tenant compte des rythmes de l'enfant	- Epanouissement des enfants (retour des animateurs / partenaires)
Renforcer la connaissance de son territoire	- Nb de rencontres de concertation

par des actions de qualité, avec les acteurs locaux, experts de ce territoire (offre riche et variée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de partenaires différents</li> <li>- Nb d'enfants participant aux activités</li> <li>- Taux de satisfaction des enfants / jeunes / parents / partenaires</li> </ul>
Favoriser la prise d'initiative en développant la participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant (autonomie, valeurs citoyennes, tolérance, solidarité...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des intervenants</li> <li>- Liens écoles/périscolaire et extrascolaire</li> </ul>

- **Objectif général n° 2 : Favoriser la réussite de tous en garantissant une égalité d'accès à l'éducation sous toutes ses formes**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Proposer un panel d'activités diversifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de thématiques différentes proposées</li> <li>- Tarification aux familles</li> <li>- Nb enfants AEEH</li> <li>- Nb enfants nécessitant un accompagnement spécifique</li> <li>- Nb de regroupements d'ACM sur des temps forts</li> <li>- Aires de recrutement des ACM</li> </ul>
Répondre aux besoins des enfants et des jeunes à besoins spécifiques	
Favoriser les mixités sociales et géographiques	

- **Objectif général n°3 : Encourager la parentalité et faciliter la vie des familles**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Favoriser la lisibilité de l'offre éducative sur le territoire pour faciliter le choix des parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'actions proposés</li> <li>- Nb de familles inscrites sur le portail familles</li> <li>- Nb d'évènements organisés</li> <li>- Liens CLAS, PRE...</li> <li>- Différents modes de communication</li> </ul>
Contribuer à ouvrir l'école et les institutions aux parents	
Faciliter la vie des familles et l'accès à l'information	

- **Modalités de suivi du PEDT :**

- Utilisation d'un tableau de bord (suivi)
- Enquête de satisfaction
- Fiche de présence

## **2 - Moyens mis en œuvre :**

- **Moyens humains**

- ✓ 1 Directrice
- Le service des écoles + accueils périscolaires :
  - ✓ un chef de service et d'un pôle administratif de 5 personnes
  - ✓ 2 référents pédagogiques
  - ✓ 7 coordonnateurs périscolaires qui encadrent une centaine d'animateurs ALAE
  - ✓ 3 coordonnateurs des écoles qui encadrent 162 agents titulaires travaillant au quotidien sur les écoles de la ville (ATSEM, agents de restauration, agents d'entretien) et un pool de remplaçants
- Le service animation : accueils extrascolaires
  - ✓ 1 chef de service
  - ✓ 1 coordinatrice pédagogique
  - ✓ 6 directeurs de centres de loisirs saisonniers qui encadrent jusqu'à 60 animateurs saisonniers
  - ✓ 17 animateurs sportifs et sociaux titulaires qui interviennent sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et sur les villages et hameaux.

- **Infrastructures**

Des locaux municipaux pour l'accueil au quotidien : écoles et équipements socio-éducatifs, socioculturels (centre socioculturel Les Tuiles bleues, centre aéré L'Écureuil, 4 maisons de quartier, etc)

- ✓ Pour des accueils ponctuels : les équipements sportifs municipaux : gymnases, 3 piscines municipales et 6 complexes sportifs (R.Morel , V. Angelin, V. Gogh, Beauchamp, L. Brun et F. Fournier), un centre municipal de sécurité et d'éducation routière avec une piste et des vélos, les équipements culturels (1 médiathèque municipale et son media-bus, le musée municipal Réattu, 2 musées départementaux MDAA et Museon Arlaten, la fondation Van Gogh), les cinémas le Femina et le Méjan, les lieux culturels tels que le Parc de la Fondation Luma, Le Théâtre d'Arles, la scène du Cargo de Nuit, etc
- ✓ Pour des accueils en extérieur : des parcs, Jardin Hortus, les Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles, les Marais du Vigueirat, le Jardin des Alyscamps et autres lieux et bâtiments reconnus au Patrimoine Mondial de l'Humanité par

l'UNESCO (L'Amphithéâtre, le Théâtre Antique, Thermes de Constantin, Cryptoportiques, le Cloître, etc)

### **3 - Modalités d'information des familles :**

La ville a mis en place

- un guichet famille, lieu unique pour toutes les inscriptions (écoles, périscolaire et extrascolaire).
- Un portail famille permettant aux parents de faire toutes les démarches en ligne sans avoir à se déplacer.

De plus, des plaquettes sont imprimées et affichées dans les écoles, centres sociaux, maisons publiques de quartier, commerces des villages et hameaux. Ces informations sont également relayées par le site internet de la ville et le magazine d'informations municipales. Le service communication peut également utiliser la presse pour certains événements.

## V- ORGANISATION

### 1 - Le périscolaire :

- ✓ Les maternelles

Garderie de 7h50 à 8h30	Temps scolaire de 8h30 à 11h30	Pause méridienne de 11h30 à 13h30	Temps scolaire de 13h30 à 16h30	Garderie de 16h30 à 17h30
-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------

- ✓ Elémentaires

Garderie de 7h50 à 8h30	Temps scolaire de 8h30 à 11h30	ALAE de 11h30 à 13h30	Temps scolaire de 13h30 à 16h30	ALAE de 16h30 à 17h30
-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------------

- ✓ Le mercredi depuis septembre 2021

La Ville d'Arles propose **les mercredis** l'ouverture de 5 ACM répartis sur le vaste territoire de la Commune (Commune la plus vaste de France métropolitaine)

en Centre ville - 2 structures pour desservir le nord et le sud de la Ville

-Groupe scolaire VOLTAIRE, **1 Rue du Petit Puits 13200 ARLES** ( Maternelle Jeanne GERAUD et Primaire Amédée PICHOT).

-Groupe scolaire Plan du Bourg, **Avenue Louis Vissac 13200 ARLES** ( Maternelle Les MAGNANARELLES et Primaire Louis ARAGON).

Sur les villages de la commune :

-Ecole de Moulès, **1 Rue du Pastre Moules 13200 Arles** (Ecole élémentaire Yves MONTAND).

-Mas-Thibert, **15 Rue du château d'Eau 13104 MAS-THIBERT** ( centre Socio culturel « Les Tuiles Bleues » et l'école maternelle Marinette CARLETTI).

-Salin de Giraud, **Rue de la Bouvine 13129 SALIN DE GIRAUD**( Ecole maternelle Li FARFANTELLA).

Accueil échelonné de 8h à 9h	Accueil de loisirs sur la journée de 8h à 18h	Départ échelonné de 17h à 18h
------------------------------	---	-------------------------------

### 2 - L'extrascolaire :

6 Centres de loisirs extrascolaires : petites vacances et grandes vacances 3-11 ans

(Centre de Fontvieille 6-11ans 100 places maximum + différentes écoles de la commune)  
 2 centres de loisirs « ados » des centres sociaux Christian Chèze et Mas Clairanne-EPACSA  
 Colonies : pour les 6-12 ans pendant l'été et sur certaines petites vacances

Modalités d'accueil dans les centres de loisirs :

Accueil échelonné de 8h à 9h	Accueil de loisirs sur la journée de 8h à 18h	Départ échelonné de 17h à 18h
------------------------------	---	-------------------------------

### **3 - Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font soit en ligne (portail famille) soit en présentiel auprès du guichet famille (espace Chiavary, Mairies annexes de Salin de Giraud et de Mas Thibert)

### **4 - Tarification**

- ✓ Les garderies sont gratuites
- ✓ Les ALAE sont facturés 6€ par an et par enfant (8€ à compter de septembre 2022)
- ✓ Les mercredis et vacances scolaires :

<b>QUOTIENTS</b>	<b>MERCREDI JOURNEE</b>	<b>FORFAIT SEMAINE 5 JOURS</b>
<b>0 à 300</b>	<b>2,10 €</b>	<b>10,50 €</b>
<b>301 à 400</b>	<b>4,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>401 à 500</b>	<b>5,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>501 à 600</b>	<b>5,50 €</b>	<b>27,50 €</b>
<b>601 à 700</b>	<b>7,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>701 à 800</b>	<b>8,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>801 à 900</b>	<b>9,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
<b>901 à 1000</b>	<b>10,00 €</b>	<b>50,00 €</b>

<b>1001 à 1100</b>	<b>11,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>1101 à 1200</b>	<b>12,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>+ 1200</b>	<b>15,60 €</b>	<b>78,00 €</b>

## ABATTEMENTS

Nb d' enfants	Abattement
1 enfant	Aucun
2 enfants	Aucun
3 enfants	Moins 10 %
4 enfants	Moins 20 %
5 enfants	Moins 30 %

## MODE DE CALCUL DU QUOTIENT

1/12 des revenus déclarés année N-2 + prestations sociales (mois en cours)

---

2 parts ( parents ou allocataire isolé) + ½ part par enfant à charge

+ 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge

½ part supplémentaire par enfant handicapé

## VI – ACTIVITES

Les activités proposées respectent les dispositions de la charte qualité du Plan Mercredi:

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant (collaboration des différentes équipes intervenant auprès des enfants, mise en cohérence avec le projet d'école...)
- L'accueil de tous les publics (inclusion des enfants en situation de handicap, mixité sociale, tarification progressive...)
- Mise en valeur de la richesse des territoires (découverte du patrimoine historique et culturel du territoire, partenariats avec les établissements culturels, sportifs, sites naturels...)
- Développement d'activités éducatives de qualité (thématiques diversifiées, ludiques, libre choix de l'enfant, logique de parcours/cycles, sorties adaptées et en lien avec les projets...)

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins

## **1 - Articulation avec le projet d'école:**

Les activités proposées s'articulent avec le projet d'école autour du cahier ressources, mis à disposition de toutes les écoles, qui regroupe des actions éducatives-et recense l'offre d'ateliers de pratiques complémentaires des apprentissages et des connaissances théoriques. Cette offre est proposée gratuitement par près de 30 partenaires à destination de l'ensemble des écoles du premier degré et s'inscrit dans un parcours cohérent et dans le projet d'école.

Coordonné par la direction de l'Education, il tient lieu de référence pour l'organisation des actions éducatives définies par les enseignants du 1er degré.

Un site Internet dédié a été créé pour faciliter le repérage et le choix des actions par les enseignants. La validation des actions se fait dans le cadre d'une commission de validation Ville/Inspection de l'Education Nationale.

Les actions, construites en relation étroite avec l'Éducation nationale, participent pleinement au développement de l'enfant et à son éducation globale. Elles sont réalisées en lien avec le socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Les propositions sont complémentaires aux enseignements fondamentaux et permettent de les illustrer de manière pertinente ou de les compléter par une approche sensible du monde (visite du patrimoine arlésien selon les périodes de l'histoire, mise en pratique des techniques artistiques, rencontres d'œuvres, de lieux et d'artistes, etc). Elles visent l'acquisition d'une véritable culture riche,

diversifiée et équilibrée.

Le cahier ressources intègre désormais une programmation complémentaire à celle des écoles pour les ACM péri et extrascolaires.

La Ville est très engagée dans la réussite des enfants et des jeunes ;

Les actions menées dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (centres de loisirs des mercredis et vacances, et nouveaux Accueils de Loisirs Associés à l'École) contribuent à la formation du citoyen et encourage l'acquisition de l'autonomie et la participation active.

Par ce nouveau Projet Éducatif de Territoire, la Ville souhaite officialiser cette démarche dans laquelle elle s'engage pleinement.

## **2 - Former des citoyens avertis, connaître et comprendre son environnement**

La ville, qui s'inscrit dans la lutte contre les inégalités et le bien-être des enfants fait le choix de coordonner tous les temps de l'enfant (scolaire, péri, extra et familial) pour privilégier l'accès des ressources à l'ensemble des enfants arlésiens et construire ainsi une offre commune et une connaissance du territoire qui soit partagée par tous.

Ces projets portent l'ambition que nos jeunes arlésiens, quel que soit leur quartier, leur village ou leur milieu social, puissent bénéficier d'actions éducatives de qualité, leur permettant d'avoir un autre regard sur le monde, en renforçant l'esprit critique et la tolérance.

La richesse et la diversité des propositions contribuent à la découverte du monde, à travers une approche multiculturelle, et en renforçant les valeurs de la République. Ces actions développent leur intelligence sensible, et concourent ainsi à créer, un environnement favorable à leur réussite scolaire. Les pratiques collectives, induites par la configuration des projets, sont un puissant levier pour la construction du vivre ensemble grâce à un ensemble de valeurs qu'elle fait émerger.

## **3 - Des actions qui reposent sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

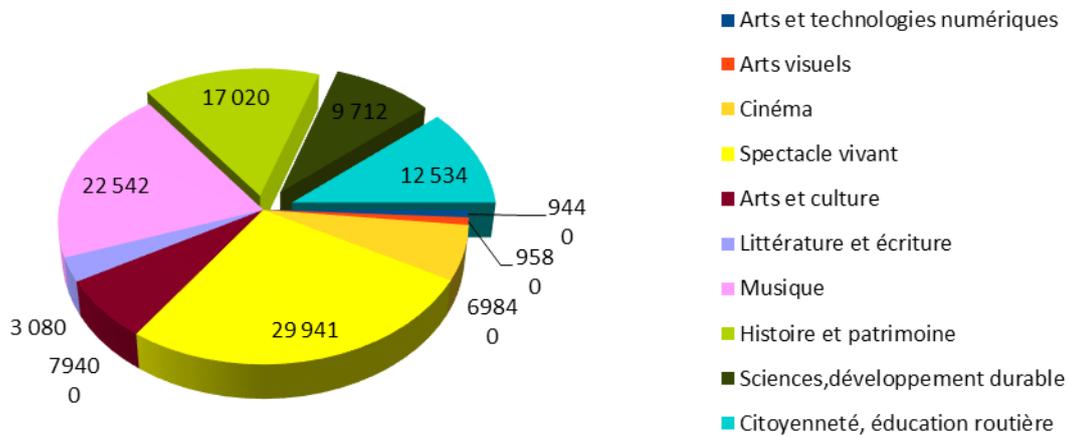
Ces actions, construites en relation étroite avec l'Éducation nationale sur la base du socle commun de connaissances de compétences et de culture, participent pleinement au développement de l'enfant et à son éducation globale.

Elles reposent sur les 3 piliers empruntés à l'éducation artistique qui sont complémentaires et indissociables :

- ✓ Les rencontres avec des artistes, des œuvres, des lieux de diffusion ou de création artistiques ou encore des sites remarquables, du patrimoine naturel, ou patrimoine matériel classé
- ✓ Les pratiques, individuelles ou collectives
- ✓ Les connaissances, relevant généralement de l'Éducation Nationale

**4**  
=

#### Répartitions des actions éducatives du Cahier Ressources (86 500 heures- enfants) 2017-2018



#### **Activités proposées dans le cadre du PEDT en fonction de la tranche d'âge concernée**

- ✓ Activités physiques et sportives
- ✓ Musique, chant
- ✓ Lecture, écriture
- ✓ Informatique
- ✓ Patrimoine, urbanisme
- ✓ Sciences
- ✓ Éducation à l'environnement
- ✓ Découverte des langues
- ✓ Spectacles vivants : théâtre, danse
- ✓ Arts plastiques : sculpture, peinture
- ✓ Arts visuels : cinéma, audiovisuel, photographie
- ✓ Citoyenneté, prévention

#### **5 – Articulation avec les dispositifs existants :**

- Création d'une continuité entre le périscolaire et l'extrascolaire avec des personnels d'encadrement qui participent à une partie voire à toutes les activités.
- Liens avec le PRE : en effet, les différents services proposés accueillent des enfants suivis dans le cadre du PRE. Des rencontres régulières permettent de faire un suivi.
- CLAS : les associations retenues dans le cadre des CLAS (Martingales, Crocolire) peuvent intervenir sur le péri ou l'extrascolaire. Elles concourent à renforcer les échanges avec les parents.
- Liens avec le Contrat de Ville : des actions financées dans le cadre du contrat de ville sont proposées à la fois sur les écoles et sur les ACM (ex : Eclats de lire avec la Médiathèque)

La CTG signée par la ville (en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion) , fait apparaître dans le plan d'action des besoins d'offre inclusive et en lien avec l'insertion sociale et/ou professionnelle des familles :

- La ville a répondu aux différents appels à projets lancés par la CAF et le CD 13 afin d'accueillir au mieux sur ses structures les enfants en situation de handicap : dans la petite enfance, sur les temps périscolaires et extrascolaires, la ville accueille les enfants en situation de handicap en mettant du personnel complémentaire pour prendre en charge spécifiquement les enfants qui le nécessitent et en achetant du matériel adapté si besoin.
- Sur les crèches municipales, des places sont réservées pour les familles dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle afin de leur permettre d'accéder très rapidement à un mode de garde si elles trouvent une formation ou un emploi.

## **6 - Partenaires**

Éducation Nationale

### **Ville d'Arles, services municipaux :**

Service Animation

Direction des Ecoles

Service de la Culture

Services Techniques et Bâtiments communaux

DSIT

Médiathèque

Musée REATTU

Direction Sports et Loisirs, Service Activités Aquatiques

Service Développement Durable

Archives Communales

Centre Municipal de sécurité et d'éducation routière

Etc...

### **Autres Établissements Publics :**

ACCM : Services intercommunaux :  
Conservatoire de Musique du Pays d'Arles  
Direction Gestion des Déchets Ménagers (SPPRU)  
EPARCA  
EPACSA  
Théâtre d'Arles  
Musée de la Camargue  
Musée ARLATEN  
Musée Départemental de l'Arles Antique  
Parc Naturel Régional de Camargue, ...  
Etc...

### **Associatifs & autres**

Mission Locale  
Addap  
CCI  
Maison du Département  
PJJ  
Sous-Préfecture  
PFPA  
Association du Méjan  
AtmoSud (ex Air PACA)  
Centre de la Résistance et de la Déportation  
Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement  
Fondation Vincent Van Gogh Arles  
Les Suds à Arles  
LUMA Arles  
  
Rencontres d'Arles

(Liste non exhaustive)

## **VII – ANNEXES**

- Projets pédagogiques des ACM
- Plannings d'activités
- Charte du Plan mercredi



## VIE DE LA CITÉ

### N°5 : ELARGISSEMENT DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PHASE DE TEST

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre de son projet éducatif ambitieux, la Ville d'Arles souhaite élargir l'offre périscolaire. Par ailleurs, les familles ont fait remonter des besoins d'extension d'horaires. Afin d'évaluer les besoins réels, la Ville a diffusé un questionnaire. Les nombreuses réponses ont confirmé la nécessité d'étendre les horaires d'accueil périscolaire. La ville se propose de tester un nouveau dispositif de périscolaire ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École).

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de mettre en place prochainement le dispositif susvisé, la commune d'Arles souhaite opérer un test limité dans le temps et dans l'espace. Les écoles dans lesquelles le nouveau dispositif sera testé ont été déterminées en tenant compte de plusieurs critères dont :

- effectif des enfants fréquentant le périscolaire en 2021/2022,
- nombre de réponses parentales au questionnaire réalisé en mai 2022,
- typologies d'écoles (hameaux, centre-ville, école avec des effectifs importants).

Afin de faciliter l'organisation des familles ayant plusieurs enfants scolarisés, les écoles d'un même secteur ont été retenues :

- l'école primaire Yves Montand de Moulès
- les écoles Jeanne Géraud et Amédée Pichot au Centre-ville
- les écoles Anaïs Gibert et Benoit/Franck à Trinquetaille

L'élargissement des horaires des ALAE permettra de renforcer la qualité du projet éducatif périscolaire de la ville d'Arles. Il respectera le rythme des enfants en proposant des activités adaptées aux différents temps de la journée et aux différentes classes d'âge.

Pour les écoles maternelles :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 (contre 7h50 ou 8h20 à Moulès actuellement),
- pause méridienne : mise en place des ALAE,
- le soir : accueil jusqu'à 18h30 (contre 17h30 actuellement).

Pour les écoles élémentaires :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 (contre 7h50 ou 8h20 à Moulès actuellement)
- le soir : accueil jusqu'à 18h30 (contre 17h30 actuellement)

La mise en œuvre d'un véritable projet éducatif et l'extension des horaires justifient l'évolution de la tarification :

- concernant le temps méridien, forfait annuel adossé à la première facture de la cantine et au tarif en vigueur
- concernant les ALAE du matin et du soir, mise en œuvre d'un tarif mensuel selon le quotient familial :

QUOTIENTS FAMILIAUX	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL APRES-MIDI	FORFAIT MENSUEL TOTAL
0 à 300	4,00 €	8,00 €	12,00 €
301 à 400	4,20 €	8,40 €	12,60 €
401 à 500	4,40 €	8,80 €	13,20 €
501 à 600	4,60 €	9,20 €	13,80 €
601 à 700	4,80 €	9,60 €	14,40 €
701 à 800	5,00 €	10,00 €	15,00 €
801 à 900	5,40 €	10,80 €	16,20 €
901 à 1000	5,60 €	11,20 €	16,80 €
1001 à 1100	5,80 €	11,60 €	17,40 €
1101 à 1200	6,00 €	12,00 €	18,00 €
1201 à 1300	6,20 €	12,40 €	18,60 €
1301 à 1400	6,40 €	12,80 €	19,20 €
1401 à 1500	6,60 €	13,20 €	19,80 €
1501 à 1600	6,80 €	13,60 €	20,40 €
1601 à 1700	7,00 €	14,00 €	21,00 €
1701 à 1800	7,20 €	14,40 €	21,60 €
1801 à 1900	7,40 €	14,80 €	22,20 €
1901 à 2000	7,60 €	15,20 €	22,80 €
2001 à 2100	7,80 €	15,60 €	23,40 €
2100 et plus	8,00 €	16,00 €	24,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L551-1 et R551-13 du Code de l'Éducation,  
 Vu le décret 2016 - 1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,  
 Vu le décret 2017 - 1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
 Vu le décret 2018 - 647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,  
 Vu la délibération N° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,  
 Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir à sa population une offre de services étoffée,  
 Considérant que la commune d'Arles se propose d'offrir aux familles arlésiennes ayant des enfants scolarisés, des prestations supplémentaires en adéquation avec leurs besoins,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le lancement d'une phase de test de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles Yves Montand, Benoit/Franck, Anaïs Gibert, Jeanne Géraud et Amédée Pichot ;

**2 - FIXER** la tarification proposée pour les écoles concernées par la phase de test, selon la grille tarifaire ci-dessus ;

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

## VIE DE LA CITÉ

### N°6 :TARIFICATION DE L'OFFRE PERISCOLAIRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Depuis la rentrée 2018 et le retour à la semaine de 4 jours, le dispositif « Accueil de loisirs associé à l'école » (Alaé) a été réorganisé pour répondre aux besoins des familles et s'adapter aux rythmes de vie des enfants.

Les accueils périscolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. L'Alaé est proposé dans chaque école élémentaire publique d'Arles et concerne les écoliers du CP au CM2 sur pause méridienne. Les activités proposées dans le cadre de l'Alaé sont encadrées par un responsable d'accueil collectif de mineurs (ACM) et assurées par des animateurs qualifiés et des associations de la ville. Des ateliers artistiques et culturels, sportifs, scientifiques et techniques, des jeux collectifs, des activités ludiques seront proposés.

A la rentrée 2022, il concernera également les enfants des trois écoles maternelles faisant partie du test relatif à l'élargissement de l'offre périscolaire (écoles Yves Montand, Anaïs Gibert et Jeanne Géraud). Les propositions aux enfants des écoles maternelles respecteront le rythme et le libre choix de l'enfant.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être obligatoirement inscrits à l'Alaé. Ceux non-inscrits à la cantine ne pourront pas en bénéficier.

La participation financière forfaitaire des familles est portée à 8€ par enfant et par an, et sera demandée pour l'inscription à ces temps périscolaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L551-1 et R551-13 du Code de l'Éducation,

Vu le décret 2016 - 1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017 - 1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2018 - 647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération N° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 ;

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,

Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir aux enfants accueillis des prestations de qualité respectant leur rythme et leur libre choix,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** le tarif à 8€ par an et par enfant pour l'offre périscolaire sur la pause méridienne qui s'appliquera à partir de la rentrée 2022 pour les écoles élémentaires et trois écoles maternelles (Yves Montand, Jeanne Géraud et Anaïs Gibert).

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

## **VIE DE LA CITÉ**

### **N°7 :APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2021**

**Rapporteur(s)** : Sébastien Abonneau,  
**Service** : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation, avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif 2021 a donc été présenté et validé par délibération n° 06-2022 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 3 février 2022.

Le rapport d'activités et de fréquentation 2021 a également été présenté et validé par délibération en comité de direction de l'OT du 28 avril 2022.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Vu l'article R2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

**APPROUVER** le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activités et de fréquentation 2021.

## VIE DE LA CITÉ

### N°8 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SAS MOMENTUM - ORGANISATION DE L'EDITION 2022 DES « NAPOLÉONS »

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année.

Depuis 2015, la SAS MOMENTUM organise un sommet, dénommé « Les Napoléons », à Arles, durant trois jours en juillet, en proposant des rencontres et des formations payantes, ainsi que des événements gratuits ouverts aux Arlésiens.

La SAS MOMENTUM est un réseau social, digital et physique, créé pour partager idées et initiatives au service de l'innovation. Son siège social est situé au 26, rue Vivienne - 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 432 067.

Cette année, le sommet se déroulera les 20, 21 et 22 juillet 2022 à l'Amphithéâtre, dans la cour de l'Archevêché et dans la salle romane des tapisseries du Cloître Saint-Trophime.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine public et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SAS MOMENTUM s'engage à verser à la Ville une redevance de 10 000 euros.

Elle s'engage en outre à compter de 2023, et de façon pluriannuelle, à mettre en oeuvre une politique de mécénat en faveur de la ville d'Arles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-0195 relative aux délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Considérant notamment qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des bâtiments de la ville,

Considérant que l'organisation du sommet Les Napoléons propose notamment des événements gratuits ouverts aux Arlésiens,

Considérant que l'organisation de l'événement Les Napoléons est une valeur ajoutée sur le plan économique local en apportant du public dans la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** le montant de la redevance à 10 000 euros pour l'occupation d'espaces municipaux par la SAS MOMENTUM dans le cadre de l'organisation de l'édition des « Napoléons » à Arles du 20 au 22 juillet 2022 ;

**2 - PRÉCISER** que l'utilisation de ces espaces fera l'objet d'une convention entre la commune et l'entreprise ;

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document à intervenir dans l'exécution de cette délibération ;

**4 - PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

## VIE DE LA CITÉ

### N°9 :MUSEE REATTU - MECENAT PARTICIPATIF POUR LA RESTAURATION D'UNE OEUVRE

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Musée Réattu

L'Association des amis du musée « Avec le Rhône en vis-à-vis » a organisé une campagne de financement participatif pour la restauration d'une peinture de Joseph-Léon de Lestang-Parade (1810 - 1887), *Bethsabée à sa toilette*, huile sur toile, 228 x 166,5 cm, 1842, dépôt de l'État à la ville d'Arles en 1845, dépôt transféré au musée Réattu en 2006.

Le coût de la restauration est évalué à 13.368 €. La campagne de collecte de fonds a été clôturée le 15 mai 2022. Le bilan des financements obtenus atteint la somme de 4 900 €.

Il convient d'acter le mécénat obtenu par l'Association et le principe du don affecté à la Ville pour la restauration de l'œuvre.

La restauration fait par ailleurs l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC Paca en allègement de la charge de la ville dans le cadre de la délibération 2022-0036 du 10 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de restauration d'une peinture de Joseph-Léon de Lestang-Parade (1810 - 1887), *Bethsabée à sa toilette*.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ACCEPTER** le don affecté à la restauration de l'œuvre de Joseph-Léon de Lestang-Parade de la somme de 4.900 € récoltée par l'Association « Avec le Rhône en vis-à-vis ».

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

## VIE DE LA CITÉ

### N°10 :MUSEE REATTU - NOUVELLES REFERENCES MISES EN VENTE A LA BOUTIQUE - LIBRAIRIE

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

En conseil municipal du 31 mars et du 19 mai 2022 ont été présentées deux expositions du musée Réattu dans le cadre de sa programmation annuelle ; une exposition consacrée à l'art sonore et la seconde à la photographe et plasticienne française Jacqueline Salmon, inscrite au programme associé des Rencontres d'Arles dans le cadre d'un partenariat.

Pour ces expositions de nouvelles références destinées à la vente à la boutique / librairie du musée ont été délibérées.

De nouveaux articles sont proposés pour enrichir l'offre, aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue des Rencontres d'Arles 2022 : 48 €

En dépôt/vente dans le cadre de la convention de partenariat Ville d'Arles/Rencontres d'Arles pour l'exposition Jacqueline Salmon.

Publication exposition Jacqueline Salmon :

- *Futurs antérieurs*, éditions Loco ; PVP : 45 € (monographie de l'artiste)

- *Paroles d'artiste*, éditions Fage ; PVP : 6,50 € (petite monographie, bilingue Français / Anglais)

Ouvrages sur l'art sonore :

- *Le paysage sonore, le monde comme musique*, R. Murray Schaffer, Wildproject éd. Domaine Sauvage : 20 €

- *Journal de mes sons*, de Pierre Henry éd Actes Sud: 16,50 €

- *Pour une écriture du son*, de Daniel Deshays, éd. Klincksieck, 2006 : 19,50 €

- *Yann Paranthoën : Propos d'un tailleur de son*, par Alain Veinstein, éd.Phonurgia Nova, 2002 : 10 €

- *La Tentation du son*, de Kaye Mortley, éd.Phonurgia Nova, 2013 : 25 €

- *Carnet d'écoute*, de Chrisian Leblé, coéd. Phonurgia Nova / Centre Pompidou, 2004 : 20 €

- *Notes, voix*, entretien de Dominique Petitgand, éd. Laboratoires d'Aubervilliers / ENSBA Paris : 18 €

- Dominique Petitgand, *Mes écoutes*, éditions B42 : 12 €

- *L'orchestration du quotidien, Design sonore et écoute au 21 siècle*, de Juliette Volcler, Ed La découverte : 18 €

- Coussins Picasso couleurs : de nouveaux modèles vont intégrer la gamme existante. En accord avec les tarifs en vigueur suggérés par le fournisseur il est proposé un prix de vente unique à 109 € avec garnissage et 99 € sans garnissage.

- Porte-clés Réattu : modèle Bumper : 6 € - modèle aluminium : 4,5 €

- Stylo à bille Réattu : 4,5 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2022 des expositions et les nouvelles références proposées à la vente au musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les nouveaux tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**3- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## VIE DE LA CITÉ

### N°11 : PAYS D'ARLES, CAPITALE PROVENÇALE DE LA CULTURE EN 2022 - COFINANCEMENT

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Culture

Le label « Capitale provençale de la culture » est décerné chaque année par le Département depuis 2017 à différentes communes des Bouches-du-Rhône pour valoriser la richesse du patrimoine culturel de la Provence.

En 2022, ce label est accordé aux vingt-neuf communes du Pays d'Arles : Arles, Boulbon, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin de Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon en Provence, Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane Les Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.

D'avril à fin décembre 2022, les villes, villages et quartiers du Pays d'Arles vont vivre au rythme de la culture, avec des festivals, découvertes du patrimoine, gastronomie, expositions, spectacles et arts de la rue.

La programmation de la Ville d'Arles pour cette année « Capitale provençale de la culture » sera tournée vers la création contemporaine dans tous les domaines artistiques et mettra en valeur les traditions provençales. Elle se déroulera dans les équipements municipaux (Musée Réattu, Médiathèque, Archives communales, salles d'expositions), les monuments patrimoniaux ainsi que les rues et les places d'Arles, tout au long de ces neuf mois, notamment lors des temps forts que sont les Rues en musique, les Journées européennes du patrimoine, Octobre numérique et les Calend'Arles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'origine de ce label, accompagne financièrement les communes labellisées,

Considérant que le budget prévisionnel des événements culturels organisés par la Ville d'Arles d'avril à fin décembre 2022 s'élève à 500 000 euros TTC.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - SOLLICITER**, pour la programmation « Capitale provençale de la culture » de la Ville d'Arles en 2022, une subvention d'un montant de 125.000 euros auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**2 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville d'Arles,

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

## VIE DE LA CITÉ

### N°12 :SAISON SPORTIVE 2022/2023 - DIPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS"

**Rapporteur(s)** : Maxime Favier,

**Service** : Direction des sports

L'instauration de la carte « pass'sports » répond à un double objectif :

- rendre le sport plus accessible,
- dynamiser le tissu et les acteurs sportifs locaux.

Depuis la saison sportive 2021/2022 le nombre de cartes mises à la vente est passé de 1400 à 1450. Les détenteurs bénéficient d'une réduction de 35 € lors de l'inscription dans les associations sportives arlésiennes agréées, de tarifs préférentiels pour accéder aux piscines municipales, de réductions chez les commerçants partenaires du dispositif.

Chaque année sportive, cette opération rencontre un grand succès et correspond à une véritable attente, un besoin des Arlésiens permettant à certains d'accéder à la pratique sportive.

La délibération n° 2021-0207 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales a fixé à 6 € le tarif de la carte pass'sports 2022/2023.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année sportive 2022/2023, avec les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

- les jeunes Arlésiens de 5 à 18 ans de parents non-imposables au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), avant crédits d'impôt,
- les étudiants,
- les retraités arlésiens non-imposables sur le revenu, avant crédits d'impôt,
- les Arlésiens bénéficiaires de la PUMA (Protection Universelle MALadie) ou de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire),
- les Arlésiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- les Arlésiens demandeurs d'emploi,
- les Arlésiens bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Un partenariat avec le secours populaire permet d'orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.

Tarifs et point de vente :

- 6 €,
- en ligne sur le site de la ville d'Arles,
- à la Direction des Sports.

Validité de la carte :

- saison sportive (septembre 2022 / août 2023)

Avantages :

- une réduction forfaitaire de 35 € dans les associations sportives arlésiennes agréées,
- un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales,
- des réductions chez les commerçants arlésiens, partenaires de l'opération.

Pièces à fournir :

- une carte d'identité nationale ou le livret de famille,
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile,

- un justificatif relatif à la situation du bénéficiaire (dernier avis de non-imposition, carte d'étudiant, avis AAH, attestation PUMA ou CSS, dernière attestation d'inscription au pôle emploi).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-687 du 20 juillet 2004 instaurant la création de la carte pass'sports

Vu la délibération n° 2021-0207 du 4 novembre 2021, relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales fixant à 6 € le tarif de la carte pass'sports 2022/2023 ainsi qu'à 1 € l'accès aux piscines municipales pour les détenteurs de cette carte.

Considérant la volonté de proposer un dispositif facilitant l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre,

Considérant la participation des associations sportives et des commerçants arlésiens partenaires à ce dispositif,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - RENOUELER** le dispositif de la carte « pass'sports » selon les modalités précisées ci-dessus,

**2 - MAINTENIR** le nombre de cartes en vente pour la saison sportive 2022/2023 à 1450,

**3 - PRÉCISER** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

## VIE DE LA CITÉ

### N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022 - THEME EDUCATION - JEUNESSE - 2EME REPARTITION

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique en faveur de l'éducation et de la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine et qui proposent des actions et des animations à destination de tout public et en particulier des jeunes écoliers arlésiens.

Ainsi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème « Education - Jeunesse », deuxième répartition pour l'année 2022.

Le montant total de ces attributions s'élève à 4 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 4000 euros.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022**  
**Conseil Municipal du 30 juin 2022**

**Education - Jeunesse**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
L'amicale des écoles laïques de Raphèle	1 000 €
Les amis de l'école du Sambuc	1 500 €
Ecole Marinette Carletti	1 500 €
<b>Total :</b>	<b>4 000 €</b>



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°14 :AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SUR LE SITE INDUSTRIALO-PORTUAIRE D'ARLES PAR LA SOCIETE COMBRONDE LOGISTIQUE (PHASE 2)**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,  
**Service** : SCHS et risques majeurs

La société Combronde logistique, localisée à Thiers (63300), est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains.

La société a déposé une demande d'autorisation (au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) auprès de la Préfecture dans le cadre de la deuxième phase de son projet d'aménagement d'une plateforme logistique multimodale sur le site industrialo-portuaire d'Arles.

A ce titre, l'État a engagé une enquête publique du 25 avril au 27 mai 2022 et sollicite l'avis du conseil municipal.

La plateforme se situe sur les parcelles CN 0205/0230/0254, pour la phase 1 et CN 0255 pour la phase 2, permettant un embranchement ferroviaire et l'accès au transport fluvial, fluviomaritime et routier. Ces parcelles étant propriété de la CNR, une convention d'occupation temporaire a été établie.

La plateforme logistique sera composée de bureaux et de trois bâtiments de stockage, servant pour le transfert de flux de palettes d'eau minérale Contrex, Vittel et Hepar. Le projet a été découpé en deux phases :

- la phase 1 (38 000 m<sup>2</sup>, bureaux et deux entrepôts de stockage) est terminée et à fait l'objet d'un dossier de déclaration auprès de la Préfecture.
- la phase 2 (19 850 m<sup>2</sup>, un entrepôt de stockage et prolongement des voies ferrées) est en cours et la consultation du public a lieu du 25 avril au 27 mai 2022.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 181-10 concernant la saisine par l'autorité administrative compétente, pour avis les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu le récépissé de déclaration du 13 novembre 2020 et la lettre d'accord du 9 février 2021 relatifs à l'aménagement de la phase 1 d'une plateforme logistique sur la commune d'Arles par la société Combronde Logistique ;

Vu le dossier joint à l'appui de la demande

Vu le permis de construire n° PC 013004 20 R0143 concernant la phase 1 et son attestation du 25 février 2021,

Vu le dépôt de permis de construire n° PC 013004 22 R 0105 déposé en date du 3 juin 2022, concernant le phase 2,

Considérant que les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement : diagnostic faune/flore, étude d'incidence réseau Natura 2000, étude d'optimisation des flux, etc.

Considérant que le projet se situe en zone P du Plan de prévention du risque inondation de la ville d'Arles, autorisant les constructions ou extensions d'équipements d'activité portuaires, y compris les bâtiments d'activité liés au transport trimodal, le projet est donc compatible.

Considérant que la commune d'Arles n'a pas d'observations à formuler,

Je vous demande de bien vouloir :

**ÉMETTRE** un avis favorable à ce projet de construction (phase 2) par la société Combronde.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°15 :DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE : RECTIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,

**Service** : Service urbanisme

Par délibération n°2020\_0334 du 21/12/2020, n°2021\_0066 du 23/04/2021, n° DEL\_2021\_0159 du 30/09/2021 et n° DEL2021\_0253 du 17/12/2021 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux propriétaires privés des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation de façades et a sollicité la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 70% au titre du dispositif "Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence". Les subventions attribuées sont listées en annexe de ces délibérations.

Afin de se conformer au formalisme du dispositif départemental, il convient d'annuler et de remplacer les plans de financement dans les annexes des délibérations précitées.

En complément, il convient d'ajouter, en réparation d'une erreur matérielle sur la délibération n° DEL2021\_0253 du 17/12/2021 que la subvention précédemment attribuée concernant le dossier du 36 rue de la Madeleine doit être ramenée à **4 438 €**. La subvention concernant le dossier du 46 rue Girard Le Bleu de **12 450 €** reste inchangée. Le montant total de ces deux demandes doit de fait être ramené à **16 888 €**.

Vu les délibérations n°2019\_0345 du 19 décembre 2019 et n°2020\_0032 du 13 février 2020, par lesquelles la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades,

Vu les délibérations n°2020\_0334 du 21/12/2020, n°2021\_0066 du 23/04/2021, n° DEL\_2021\_0159 du 30/09/2021 et n° DEL2021\_0253 du 17/12/2021 par lesquelles la commune d'Arles a demandé des aides financières au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Considérant l'annexe à la demande de subvention à transmettre au CD13 sur la plateforme dématérialisée « Subvention opération façades »

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** les annexes des délibérations n°2020\_0334 du 21/12/2020, n°2021\_0066 du 23/04/2021, n° DEL\_2021\_0159 du 30/09/2021 et n° DEL2021\_0253 du 17/12/2021,

**2 - INTÉGRER** dans les délibérations n°2020\_0334 du 21/12/2020, n°2021\_0066 du 23/04/2021, n° DEL\_2021\_0159 du 30/09/2021 et n° DEL2021\_0253 du 17/12/2021, les plans de financement joints en annexe,

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Plan de financement délibération n°2020\_0334 du 21/12/2020  
Dossier AC 017472

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface de la façade en m²	Plafond au m²	Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
5	4 place de la Redoute 13 200 Arles	29 232 €	113	300 €	29 232 €	50 %	14 616 €	10 231,2 €
6	29 avenue Sadi carnot 13 200 Arles	15 182 €	44	300 €	13 200 €	50 %	6 600 €	4 620 €
4	1 rue Raspail 13 200 Arles	39 184 €	94	300 €	28 200 €	50 %	14 100 €	9 870 €
7	15 rue Genive 13 200 Arles	17 886 €	27	300 €	8 100 €	50 %	4 050 €	2 835 €
8	35 rue Genive 13 200 Arles	21 745 €	46	300 €	13 800 €	50 %	6 900 €	4 830 €
11	42 rue Jean-Jacques Rousseau 13 200 Arles	7 348 €	45	200 €	7 348 €	50 %	3 674 €	2 571,8 €
10	14 rue Pierre Euzeby 13 200 Arles	25 113 €	88	300 €	25 113 €	50 %	12 556 €	8 789,2 €
9	42 rue du 4 Septembre 13 200 Arles	38 719 €	92	300 €	27 600 €	50 %	13 800 €	9 660 €
13	19 rue de l'Amphithéâtre 13 200 Arles	24 618 €	85	300 €	24 618 €	50 %	12 309 €	8 616,3 €
12	7 rue Baudanoni 13 200 Arles	19 022 €	80	300 €	19 022 €	50 %	9 511 €	6 657,7 €
15	12 rue du Refuge 13 200 Arles	20 348 €	46	300 €	13 800 €	50 %	6 900 €	4 830 €
14	16 rue de l'Agneau 13 200 Arles	15 960 €	36	300 €	10 800 €	50 %	5 400 €	3 780 €
	<b>TOTAL commune : 12 dossiers</b>	<b>274 357 €</b>			<b>220 833 €</b>		<b>110 416 €</b>	<b>77 291,2 €</b>

## Plan de financement délibération n°2021\_0066 du 23/04/2021

Dossier AC - 017473

N° dossier	Adresse du bien	Superficie façade en m <sup>2</sup>	Plafond au m <sup>2</sup>	Montant plafond éligible	Montant total des travaux payés par le particulier	Taux de subvention COMMUNE	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
24	35 rue Porte de Laure	42	300	12 600,00 €	11 167,00 €	50 %	5 583 €	3 908 €
18	25 rue Pierre Euzéby	72	300	21 600,00 €	29 634,00 €	50 %	10 800 €	7 560 €
23	25 rue de la Liberté	51	300	15 300,00 €	17 572,00 €	50 %	7 650 €	5 355 €
22	6 rue Jouvène	40	300	12 000,00 €	25 227,00 €	50 %	6 000 €	4 200 €
16	4/6 rue des Frères Vieux	109	300	32 700,00 €	53 522,00 €	50 %	16 350 €	11 445 €
26	38 rue de la Madeleine	39	200	7 800,00 €	6 825,00 €	50 %	3 412 €	2 388 €
21-21	1-3-5 rue de la Grotte	137	300	41 100,00 €	49 123,00 €	50 %	20 550 €	14 385 €
20	1 rue Trianon	145	300	43 500,00 €	61 038,00 €	50 %	21 750 €	15 225 €
<b>TOTAL commune : 8 dossiers</b>				<b>186 600,00 €</b>	<b>254 108,00 €</b>		<b>92 095,00 €</b>	<b>64 466,00 €</b>

Plan de financement délibération n°DEL\_2021\_0159 du 30/09/2021  
Dossier AC-017502

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface de la façade en m <sup>2</sup>	Plafond au m <sup>2</sup>	Montant plafond ELIGIBLE en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
29	5 rue Waldeck Rousseau	9 620,00 €	45	200 €	9 000,00 €	50 %	4 500 €	3 150 €
35	2 rue Faure	38 426,00 €	95	300 €	28 500,00 €	50 %	14 250 €	9 975 €
34	16 rue de l'Equerre	15 818,00 €	75	200 €	15 000,00 €	50 %	7 500 €	5 250 €
28	12 rue du Port	24 531,00 €	41	300 €	12 300,00 €	50 %	6 150 €	4 305 €
32	3 rue des Douaniers	17 036,00 €	63	200 €	12 600,00 €	50 %	6 300 €	4 410 €
33	3 rue de l'Arc Constantin	13 150,00 €	43	300 €	12 900,00 €	50 %	6 450 €	4 515 €
30	2 rue Clarion	23 827,00 €	92	300 €	27 600,00 €	50 %	11 913 €	8 339 €
41	38 rue Emile Barrere	9 986,00 €	30,5	300 €	9 150,00 €	50 %	4 575 €	3 203 €
40	21 rue Fleury Prud'hon	31 315,00 €	109	300 €	32 700,00 €	50 %	15 657 €	10 960 €
28	9 rue Rue Raillon	27 220,00 €	88,18	300 €	26 454,00 €	50 %	13 227 €	9 259 €
	<b>TOTAL commune : 10 dossiers</b>	<b>210 929 €</b>			<b>186 204 €</b>		<b>90 522 €</b>	<b>63 366 €</b>

## Plan de financement délibération n°DEL2021\_0253 du 17/12/2021

Dossier en cours

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface de la façade en m <sup>2</sup>	Plafond au m <sup>2</sup>	Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
39	46 rue Girard Le Bleu	52 506,00 €	83	300 €	24 900,00 €	50	12 450 €	8 715 €
43	36 rue de la Madeleine	8 877,00 €	32,3	300 €	9 690,00 €	50	4 438 €	3 107 €
	<b>Total commune : 2 dossiers</b>	<b>61 383 €</b>			<b>34 590 €</b>		<b>16 888 €</b>	<b>11 822 €</b>



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°16 :ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS "AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES"**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Service urbanisme

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Monsieur le Maire a été saisi pour 18 demandes de subvention soit un montant total de **45.267 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 février 2022, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°2016\_0163 en date du 29 avril 2016 par laquelle la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »

Considérant le procès verbal de la commission d'attribution d'examen des demandes de subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 23 février 2022 et l'avis favorable émis pour l'attribution des subventions

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **45.267 €**,

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

## CM du 30 juin 2022 - annexe à la délibération d'aides aux façades, devantures et annexes commerciales

### - Dossiers aides aux façades :

N° Dossier	Parcelle	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Travaux effectués	Avis commission
21.336	AC 0581	7, rue de la Montille	E3	7 430 euros	1 486 euros	20 %	Changement de menuiseries	Favorable
20.300	AB 0125	10 rue Balze	E1	11 449 euros	4 579 euros	40%	Changement de menuiseries	Favorable
20.285	AH 0364	24, rue Roulet	E2	12 811 euros	3 843 euros	30 %	Changements de menuiseries – Création d'une porte face à l'escalier	Favorable
20.305	AB 0272	12, rue du Président Wilson	E2	7 252 euros	2 175 euros	30 %	Changement de menuiseries – Remise en peinture – réparation devanture	Favorable
21.310	AH 0040	2, rue des Ursulines	E2	3 689 euros	1 106 euros	30 %	Changement de menuiserie porte d'entrée	Favorable
21.318	AC 0784	17, rue Fleury Prudhon	E2	7 995 euros	2 398 euros	30 %	Changement de menuiseries	Favorable
21.319	AB 0251	15 place Wilson	E2	12 732 euros	3 819 euros	30 %	Changement de menuiseries	Favorable
21.327	AD 0314	5, rue du Bac	E1	4 400 euros	1 760 euros	40%	Réfection du RDC de façade	Favorable, le changement de la menuiserie porte serait souhaitable
21.337	AH 0701	3, rue Robert Doisneau	E1	31 817 euros	6 000 euros (plafond)	18% (plafond)	Restitution débord de toit – reprises maçonneries	Favorable
21.338	AE 0379	19 rue Emile Barrere	E2	13 720 euros	4 000 euros (plafond)	29%	Changement de menuiseries	Favorable
21.340	AH 0505	39, rue JJ Rousseau	E2	1 903 euros	570 euros	30 %	Changement de menuiserie	Favorable
21.341	AD 0002	7, quai de la Roquette	E2	5 903 euros	1 770 euros	30 %	Changement de menuiseries	Favorable, sous condition de repositionner la porte parallèle à la façade
21.343	AE 0465	30, rond point des Arènes	E2	5 920 euros	1 776 euros	30 %	Changement de menuiseries	Favorable
21.346	AH 0225	77, rue Augustin Tardieu	E2	9 039 euros	2 711 euros	30 %	Changement et restauration de menuiseries	Favorable
21.347	AH 0219	16, rue du Four qui Passe	E2	3 590 euros	1 077 euros	30%	Changement de menuiseries et de garde corps	Favorable
<b>Total :</b>				<b>139 650 euros</b>	<b>39 070 euros</b>			

**- Dossiers aides aux devantures :**

N° Dossier	Parcelle	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Travaux effectués	Avis commission
21.061	AD 0223	4, rue de la Place	E2	18 202 euros	4 000 euros (plafond)	22 % (plafond)	Réfection façade avec changement de pierre de taille	Favorable
21.062	AD 0286	34, rue des Arènes	E2	6 500 euros	1 300 euros	20 %	Changement de menuiseries	Favorable
21.064	AB 0617	30-32 place Paul Doumer	E2	4 489 euros	897 euros	20 %	Réfection de la devanture	Favorable, abstention de mme Aspor
<b>Total :</b>			<b>29 191 euros</b>	<b>6 197 euros</b>				



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°17 :DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,  
**Service** : Service urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 décembre 2019 et par délibération du 13 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 5 octobre 2021 au 22 février 2022, Monsieur le Maire a été saisi pour 9 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **97.257 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 17 rue Van Ens pour un montant de **7.711 €**,
- le 15 rue de l'Équerre pour un montant de **17.700 €**,
- le 3 rue Tour de Fabre pour un montant de **8.250 €**,
- le 37 rue de la Madeleine pour un montant de **14.400 €**,
- le 14 rue Taquin pour un montant de **8.800 €**,
- le 28 rue Portagnel pour un montant de **7.558 €**,
- le 2 rue Roulet pour un montant de **12.786 €**,
- le 6 rue d'Alembert pour un montant de **12.600 €**,
- le 2 rue Van Ens pour un montant de **7.452 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 février 2022, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Vu les délibérations n°2019\_0345 du 19 décembre 2019 et n°2020\_0032 du 13 février 2020, par lesquelles la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades,

Considérant le procès verbal de la commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 23 février 2022 et l'avis favorable émis sur les 9 dossiers présentés,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **97.257 €**,

**2 - SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de **68.079 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

## Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Numéro de fiche de ravalement CAUE	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface de la façade en m <sup>2</sup>	Plafond au m <sup>2</sup>	Montant plafond ELIGIBLE en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
44	17 rue Van Ens	15 422,00 €	57	300 €	17 100,00 €	50	7 711 €	5 398 €
39	15 rue de l'Equerre	39 183,00 €	118	300 €	35 400,00 €	50	17 700 €	12 390 €
42	3 rue Tour de Fabre	29 050,00 €	55	300 €	16 500,00 €	50	8 250 €	5 775 €
46	37 rue de la Madeleine	43 016,00 €	96	300 €	28 800,00 €	50	14 400 €	10 080 €
51	14 rue Taquin	19 604,00 €	88	200 €	17 600,00 €	50	8 800 €	6 160 €
49	26/28 rue Portagnel	15 115,00 €	182	300 €	54 600,00 €	50	7 558 €	5 290 €
48	2 rue Roulet	25 571,00 €	96	300 €	28 800,00 €	50	12 786 €	8 950 €
47	6 rue D'Alembert	27 243,00 €	84	300 €	25 200,00 €	50	12 600 €	8 820 €
53	2 rue Van Ens	14 904,00 €	119	200 €	23 800,00 €	50	7 452 €	5 216 €
<b>Total commune</b>	<b>9 dossiers</b>	<b>229 108 €</b>			<b>247 800 €</b>		<b>97 257 €</b>	<b>68 079 €</b>



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°18 :CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL - RUE DE L'ENVOL A MAS-THIBERT**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,  
**Service** : Foncier et immobilier

Monsieur Malik Chakouri, a émis le souhait d'acquérir un terrain à prélever de la parcelle cadastrée IR 801 appartenant au domaine privé de la Commune, située rue de l'Envol à Mas-Thibert, afin d'envisager la réalisation d'une habitation.

La Ville a proposé à Monsieur Chakouri de céder une emprise d'environ 1.329m<sup>2</sup> dont 491m<sup>2</sup> sont situés en zone constructible.

Après étude des services techniques, cette cession peut être envisagée avec un recul de 0,5m du haut du talus du fossé ou 2m par rapport à l'axe du fossé et en maintenant la continuité du trottoir le long de la rue de l'Envol.

Il convient aujourd'hui de céder ce terrain dont la superficie exacte sera précisée par un document d'arpentage actuellement en cours d'élaboration à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Malik Chakouri se prononce favorablement pour l'acquisition de ce terrain moyennant le prix total de cent trente mille euros (130.000€), après avis de France Domaine, délivré le 16/02/2022 - 2022-13004-0771/DS :7280023.

Compte tenu de l'intérêt porté pour se rendre propriétaire de ce bien et après négociations, Monsieur Malik Chakouri accepte les modalités de cette cession.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle en fond de lotissement, sans usages ou projet public et disposant en partie de droits à bâtir,

Je vous demande de bien vouloir :

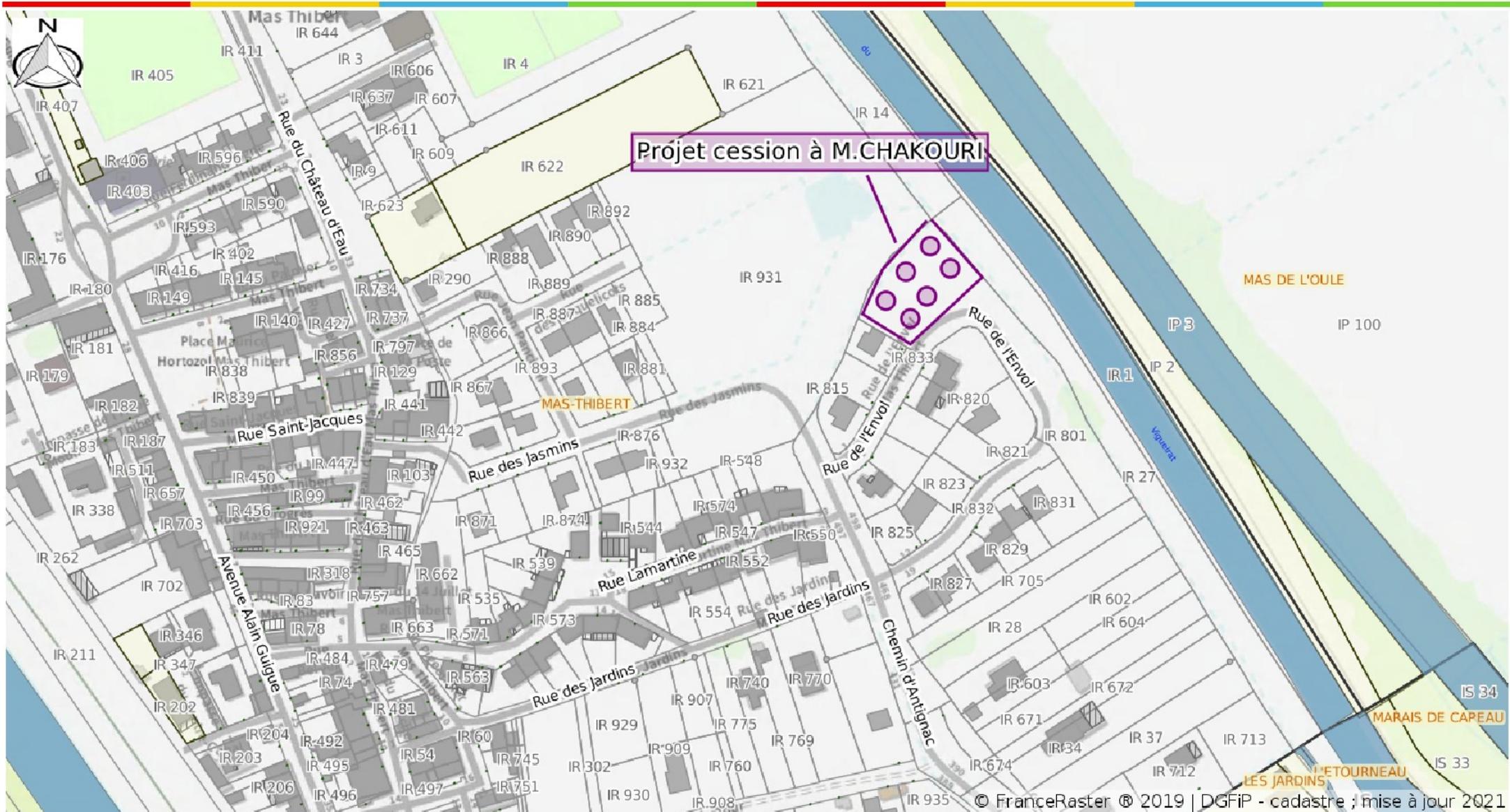
**1 - DÉCIDER** de céder à Monsieur Malik Chakouri, le terrain d'une emprise d'environ 1.329m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle cadastrée IR 801 appartenant au domaine privé de la Commune, située rue de l'Envol à Mas-Thibert, moyennant le prix de 130.000€, après avis de France Domaine du 16/02/2022, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

**2 - INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal,

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

# Cession terrain communal

## Rue de l'Envol - Mas-Thibert





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°19 : ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE KW 164 - CHEMIN DE SEVERIN A GIMEAUX**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,

**Service** : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale KW 164, Chemin de Séverin à Gimeaux.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

Les travaux envisagés concernent le déplacement du réseau actuellement existant en aérien. La convention correspondante est sans intangibilité et ne donne pas lieu à versement d'indemnité.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 17 mètres dans la parcelle communale KW 164, Chemin de Séverin à Gimeaux,

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 53292908 MODP - 13004 - CARREL

## Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arlès		KW	0164	0987 109 DIT CROIX DE CAZENEUVE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"  
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°20 : CRÉATION D'UN APPONTEMENT POUR LES BATEAUX DE 135M POUR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,  
**Service** : Service urbanisme

Dans le cadre du développement de la navigation et de l'impossibilité pour les unités de croisières de 135 mètres de s'amarrer en Arles, la CNR, en lien avec VNF et la Ville d'Arles, projette dans le prolongement amont des postes d'amarrage existants quai Lamartine, la réalisation d'un nouvel appontement permettant d'accueillir jusqu'à deux bateaux 135 mètres à couple.

Pour la réalisation de ce projet CNR a demandé à la Ville d'Arles la mise disposition d'une partie du quai existant situé chemin des Ségonnaux en Arles. La CNR assurera la maîtrise d'ouvrage d'art et le financement du confortement de ce quai et de son aménagement intégrant les accès.

La Ville d'Arles mettra à la disposition de la CNR, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire sur la parcelle communale AK 110, une emprise d'environ 850m<sup>2</sup> en phases travaux et d'exploitation, ainsi qu'une emprise supplémentaire d'environ 540m<sup>2</sup> uniquement en phases travaux, représentées au plan joint en annexe.

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 19 ans, jusqu'au 31 décembre 2041. La CNR pourra en solliciter le renouvellement 6 mois avant l'échéance de la convention.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

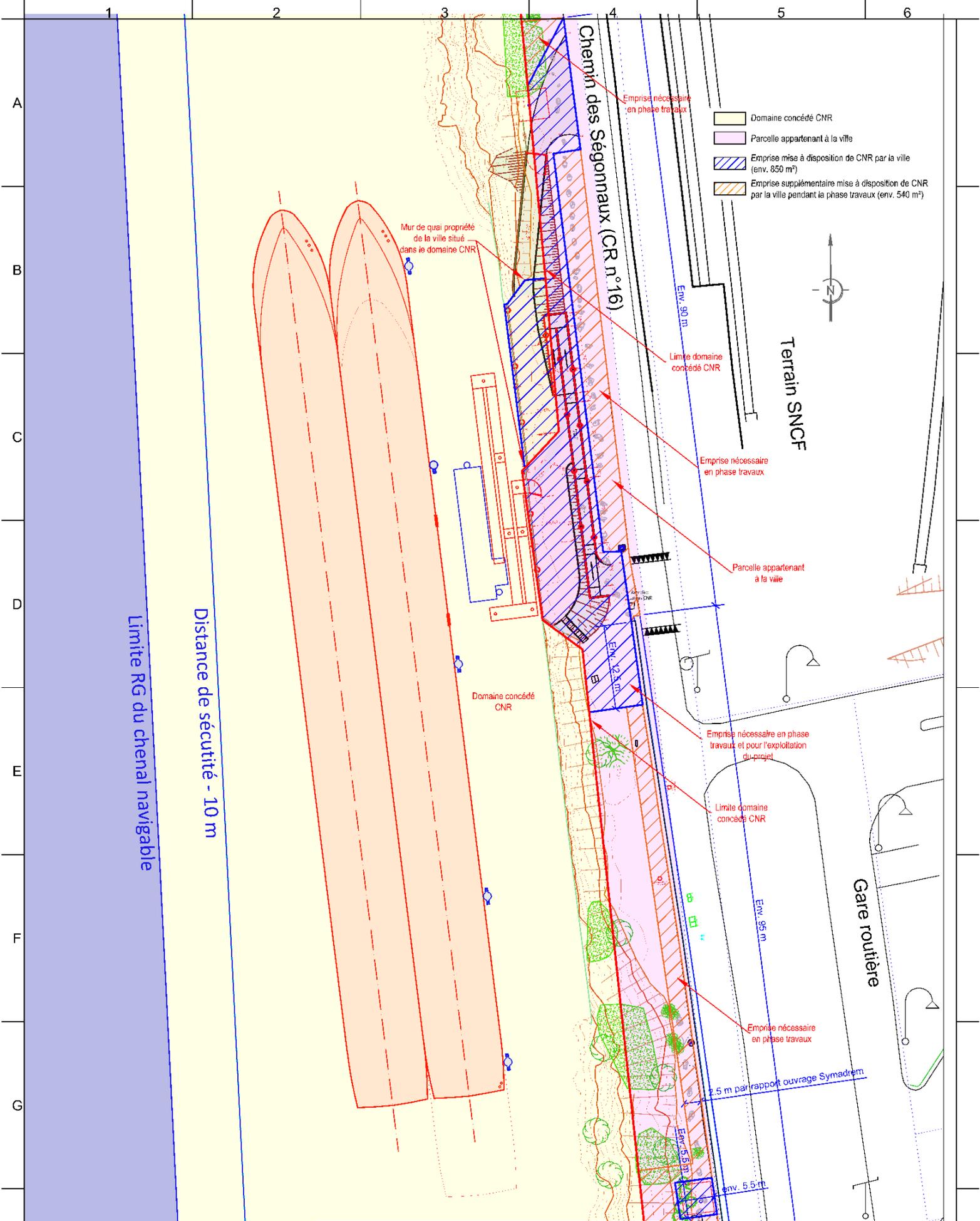
Considérant l'intérêt des travaux que la CNR va réaliser.

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la CNR une partie de la parcelle communale AK 110, pour la réalisation des ouvrages d'art du nouvel appontement, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention d'occupation temporaire sur l'emprise de la parcelle communale AK 110, destinée à l'aménagement d'un nouvel appontement permettant d'accueillir jusqu'à deux bateaux 135 mètres à couple.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



Limite RG du chenal navigable  
 Distance de sécurité - 10 m



COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

**Extension de l'apponement Quai Lamartine à Arles  
 pour les bateaux à passagers**

VUE EN PLAN

Emprise mise à disposition de CNR par la ville

DATE : 24/11/2021	DESS : DUBOST	Ancienne Immatriculation: CS-PA-ACPA-XX-XX-XX-0027	IND. <b>D2</b>	FOLIO 1/1
ECHELLE : 1/500	Ing : FARINA	<b>83</b>		

AUTOCAD V2017 Copyright CNR. Ce document est la propriété de CNR. Toute communication, reproduction, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

# Convention d'occupation temporaire

## ENTRE :

- **LA VILLE D'ARLES**, dont le siège est situé Hôtel de ville BP 90196 - 13637 Arles cedex, Immatriculée au SIRET sous le n° 211 300 041 00012, représenté par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, désignée ci-après « La Ville d'Arles ».

## ET

- **LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE** société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 € dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Pierre MEFFRE, Directeur développement portuaire et missions d'intérêt général, désignée le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

## EXPOSÉ

Suivant contrat conclu le 20 décembre 1933, l'Etat a concédé à LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) l'aménagement général du fleuve Rhône en vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, du développement de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles, ceci pour une durée devant s'achever, à ce jour, le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce développement de la navigation et de l'impossibilité pour les unités de croisières de 135 mètres de s'amarrer en Arles, la CNR, en lien avec VNF et la Ville d'Arles, projette dans le prolongement amont des postes d'amarrage existants quai Lamartine, la réalisation d'un nouvel appontement permettant d'accueillir jusqu'à deux bateaux 135 mètres à couple. Pour la réalisation de ce projet CNR a demandé à la Ville d'ARLES la mise disposition d'une partie du quai existant situé chemin des Ségonnaux en Arles. La CNR assurera la maîtrise d'ouvrage d'art et le financement du confortement de ce quai et de son aménagement intégrant les accès.

## **Article 1 – Mise à disposition**

---

### **1.1 - Désignation du terrain et des bâtis**

**1.1.1** La Ville d'Arles met à la disposition du bénéficiaire, qui l'accepte :

Une emprise d'environ 850m<sup>2</sup> en phases travaux et d'exploitation, ainsi qu'une emprise supplémentaire d'environ 540m<sup>2</sup> uniquement en phases travaux, représentées au plan n°CS-PA-ACPA-XX-XX-XX-0027-D2 annexé à la présente COT.

Le bénéficiaire et la Ville d'ARLES réaliseront un état des lieux d'entrée contradictoire qui sera annexé à la présente.

**1.1.2** Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les ouvrages suivants : *Confortement du quai existant (abaissement, clouage), revêtement de la plateforme, rampe d'accès véhicules avec mobilier associé, rampe d'accès PMR, escaliers talus, 2 bollards à terre.*

Le bénéficiaire soumettra à la Ville d'Arles un projet des travaux à réaliser. Ce projet devra faire l'objet d'un accord exprès préalable de la Ville d'Arles dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet envoyé par le Bénéficiaire.

Aucun ouvrage ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il a été autorisé.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire envisagerait de nouvelles constructions ou installations sur le terrain et pendant la durée visée à la présente convention, un accord exprès préalable sera sollicité auprès de la ville d'ARLES. Ces accords seront matérialisés par un avenant aux présentes ou par une nouvelle convention, comportant une description et l'évaluation de ces biens.

## **1.2 - Désignation des activités exercées sur le terrain**

La présente convention d'occupation temporaire est accordée pour l'implantation des ouvrages définis à l'article 1.1.2 nécessaires à la réalisation d'un appontement et des équipements associés pour accueillir des bateaux à passagers.

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à ces usages. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente convention sera établi. En cas d'évolutions substantielles, une nouvelle convention d'occupation sera conclue.

Le bénéficiaire déclare que les activités désignées ci-dessus ne relèvent pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## **1.3 - Constitution de droits réels**

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par le bénéficiaire.

## **Article 2 - Durée**

---

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2041.

Le bénéficiaire pourra en solliciter le renouvellement. Sa demande devra être adressée par lettre recommandée à la Ville d'ARLES, 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

## **Article 3 – Redevance**

---

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## **Article 4 – Conditions générales**

---

**Respect des réglementations :** Le bénéficiaire se conformera aux lois et règlements afférents à l'objet de l'occupation, en vigueur ou à intervenir, notamment à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée et à ses décrets d'application.

**Police :** Le bénéficiaire sera soumis aux lois, arrêtés, règlements existants ou à intervenir relativement notamment à la police des eaux, de la navigation, de la grande voirie, de l'environnement, etc... et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents de l'Etat ou de police. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Droits des tiers :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Travaux :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

**Entretien et maintenance :** Les ouvrages établis par le bénéficiaire sur le domaine public doivent être toujours entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la présente convention, par les soins et aux frais du bénéficiaire.

**Préservation de l'environnement :** Le bénéficiaire est en devoir de respecter toute réglementation en matière d'environnement.

### **Article 5 – Responsabilité en cas de dommages**

---

Le bénéficiaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages réalisés dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des dépôts de matières dangereuses ou inflammables, ainsi que de l'exploitation de toute installation classée pour la protection de l'environnement, qu'ils soient soumis à déclaration ou à autorisation.

### **Article 6 – Etat des risques et pollutions**

---

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention établie en respect des obligations fixées par le code de l'environnement.

### **Article 7 – Résiliation de la convention d'occupation par le bénéficiaire**

---

S'il décide de cesser définitivement l'exploitation des constructions et installations autorisées, avant l'expiration de la convention, le bénéficiaire peut résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de six mois, sa décision par lettre recommandée adressée à la Ville d'ARLES.

### **Article 8– Attribution de juridiction**

---

D'un commun accord entre la Ville d'ARLES et le bénéficiaire, les litiges qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires.

<i>Pour la Ville d'Arles</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i>	<i>Pour CNR</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i>
--	---

--	--



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°21 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SA HLM UNICIL POUR L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS EN VEFA, AU 80 CHEMIN DES MOINES**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Service urbanisme

Par courrier daté du 16 septembre 2021, la SA d'Habitations à Loyers Modérés UNICIL, sise 11 rue Armény, CS 30001 13286 Marseille Cedex 06, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 56 logements situés 80 chemin des Moines à Arles, constituant une partie de la résidence « l'Aréna ».

Pour financer cette opération, UNICIL a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf cent-quarante trois mille quarante euros (4.943.040 Euros ) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 6 lignes de prêt (PLAI Foncier et Construction, PLUS Foncier et Construction, BOOSTER, PHB2.0)).

Les garanties demandées par UNICIL à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt PLAI de 660 666,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 363.366,30 €.
- sur un montant de prêt PLAI foncier de 831.870,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 457.528,50 €.
- sur un montant de prêt PLUS de 1.084.884,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 596.686,20 €.
- sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.161.620,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 638.891,00 €.
- sur un montant de prêt BOOSTER de 840.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 462.000,00 €.
- sur un montant de prêt PHB 2.0 de 364.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 200.200,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2718672,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485289	5485288	5485291	5485290
Montant de la Ligne du Prêt	660 666 €	831 870 €	1 084 884 €	1 161 620 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,27 %	0,53 %	0,27 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,27 %	0,53 %	0,27 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB	Prêt Booster	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5485287	5485286	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	60 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	364 000 €	840 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	210 €	0 €	
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,52 %	1,24 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %	1,24 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>			
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	240 mois	
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe	
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-	
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	0,97 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet	
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 136538 en annexe, entre UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de 56 logements locatifs sociaux par UNICIL (22 PLAI et 34 PLUS) pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf cent-quarante trois mille quarante euros (4.943.040 Euros ) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136538, constitué de six lignes de prêt.

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°22 : MODALITÉS D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES, RELATIVES AU MONTANT DE LA COTISATION AFFÉRENTE ET DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,

**Service** : Service urbanisme

Le Parc Naturel Régional des Alpilles verra son classement renouvelé par l'État début 2023. La procédure de renouvellement a démarré en 2018 et la nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2023-2038.

La nouveauté de cette révision de charte est l'extension du territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles sur une partie de la commune d'Arles sur la partie des Marais d'Arles en prolongement des Marais des Baux et ce jusqu'au Marais de Beauchamp, comme déjà exposé à l'occasion de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021. Le territoire du Parc des Alpilles concernera donc, à compter du renouvellement de son classement en 2023, 17 communes. Et la Commune d'Arles rejoindra les 16 autres Communes membres du syndicat mixte de gestion du Parc qui est en charge de la mise en œuvre de la charte.

L'adhésion à cette structure s'accompagne d'un engagement d'attribution d'une cotisation statutaire annuelle, d'une part, et d'une représentation politique de la Commune au sein du Comité syndical, d'autre part.

La cotisation de chacun des membres doit être inscrite dans les statuts du syndicat mixte du Parc.

Pour la Commune d'Arles, comme pour les 2 autres villes porte (communes dont seule une partie de leur territoire est intégrée dans le Parc) que sont Tarascon et Saint-Martin de Crau, la cotisation annuelle est fixée à un montant forfaitaire de 15.000 € avec une montée en charge progressive de la cotisation proposée à la Commune d'Arles sur 3 ans : 5.000 € en 2023, 10.000 € en 2024 et 15.000 € en 2025 et pour les années suivantes.

S'agissant de la représentation politique au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc, chacune des Communes qui y siège est représentée par un délégué, porteur de 2 voix. La Commune d'Arles disposera donc d'une représentation identique au sein de cette instance.

A l'identique de tous les membres du Syndicat mixte de gestion du Parc, la Commune d'Arles sera invitée au début du second semestre 2022, sur saisine de la Région à qui revient cette compétence, à délibérer à nouveau pour approuver la charte définitive, cette approbation emportant au terme de l'article L333-1 du code de l'environnement, adhésion au syndicat mixte. Les statuts intégrant la Commune d'Arles entreront donc en application en 2023, consécutivement au décret de renouvellement du Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_0182 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021, relative l'accord de principe sur l'adhésion de la commune d'Arles au Parc Naturel Régional des Alpilles, dans la perspective du lancement de la procédure de révision de la charte,

Considérant la nécessité de confirmer cette décision en précisant ses modalités budgétaires et de représentation politique, telles qu'arrêtées par délibération du Comité syndical du Parc des Alpilles en date du 26 janvier 2022, afin que la cotisation de chacun des membres soit inscrite dans les statuts du syndicat mixte du Parc.

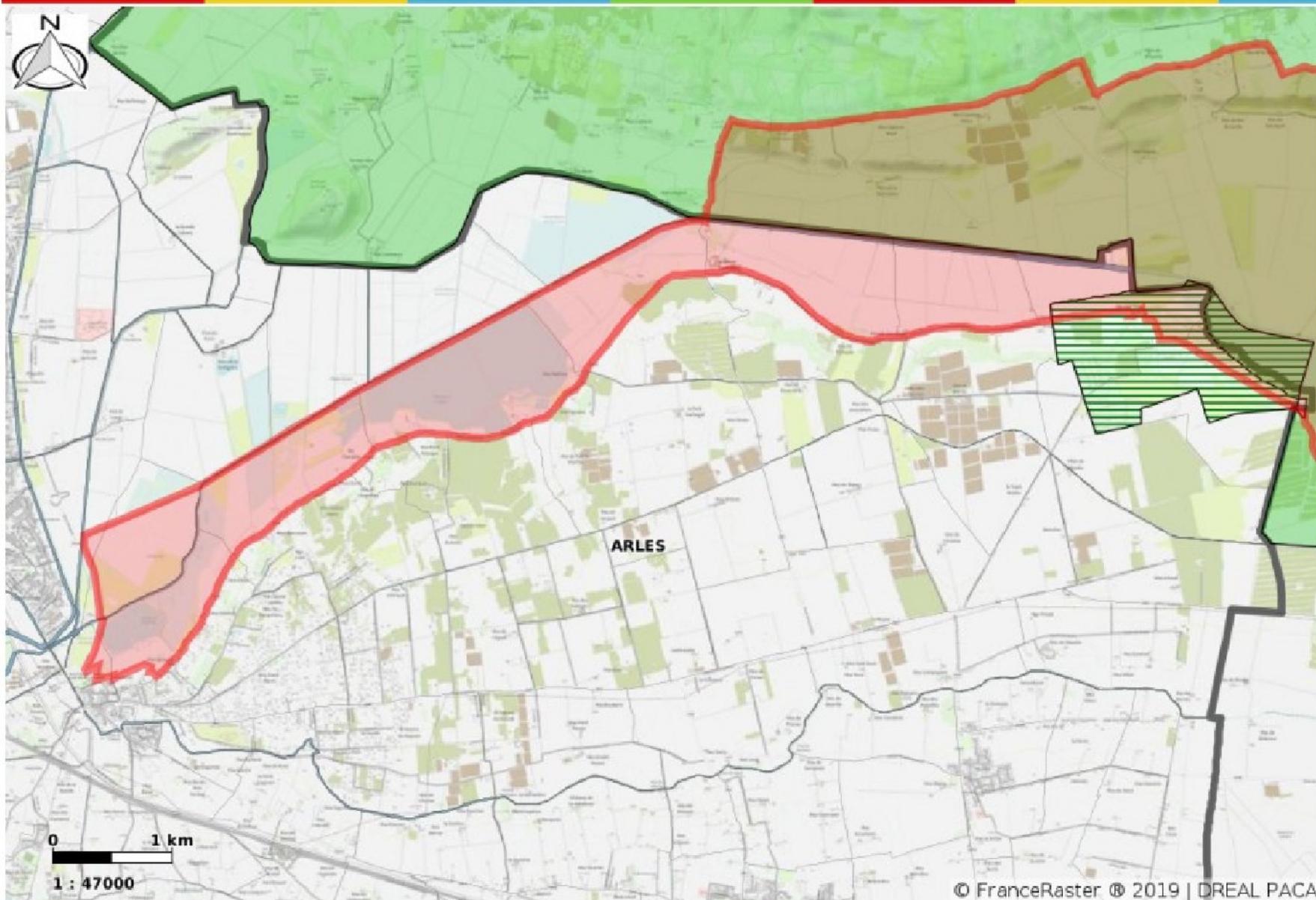
Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le principe de l'adhésion de la commune d'Arles au Syndicat mixte du Parc naturel Régional des Alpilles, selon les modalités exposées.

**2- APPROUVER** le montant de la cotisation afférente et sa progressivité sur 3 ans, à compter de 2023, pour les montants de 5.000 € en 2023, 10.000 € en 2024 et 15.000 € en 2025 et pour les années suivantes.

**3- APPROUVER** la représentation politique de la Commune à raison d'un délégué porteur de deux voix, à l'identique de celle dévolue à chaque Commune membre du syndicat mixte.

# Base extension périmètre PNRA



## Réserves naturelles régionales

 L'Iton

## Parcs naturels régionaux

 Parc Naturel Régional des Alpilles

 Tronçon de cours d'eau

 Section cadastrale

 Commune

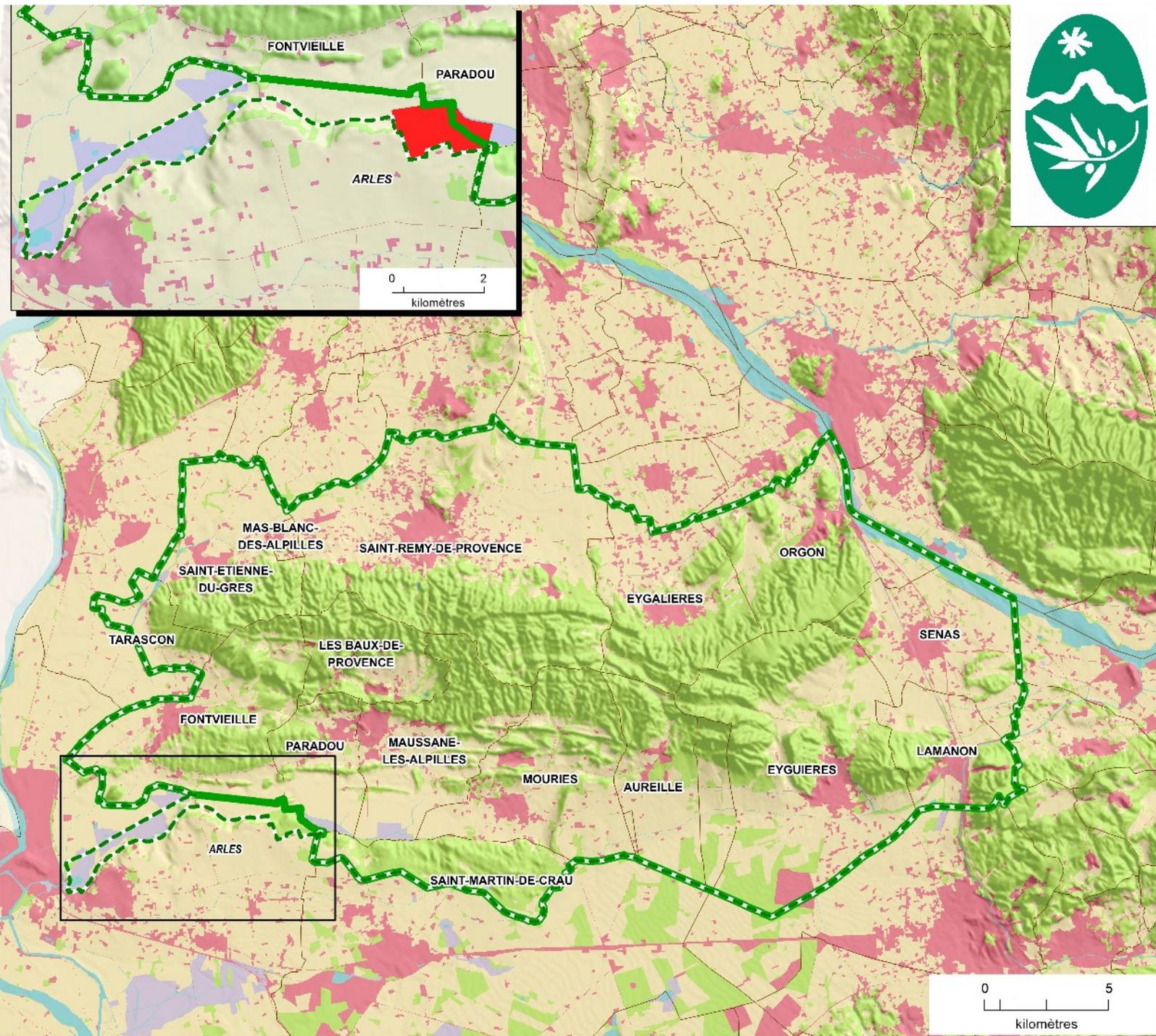
 Natura 2000 marais des Baux

1 : 47000

© FranceRaster ® 2019 | DREAL PACA

# Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Périmètre d'étude du projet de Charte 2022-2037 du parc naturel régional des Alpilles



- Périmètre actuel du PNRA
- Périmètre d'étude
- Réserve naturelle régionale de l'Ilon

### Occupation du sol :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- surfaces en eau

### Limites administratives :

- Limite de région
- Limite de département
- Limite de commune

Sources :  
DREAL PACA - OCSOL CRIGE 2014  
Fond BDCARTO® - © IGN

Région

DCOPI  
SCOTIGEO  17/05/2018  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°23 :EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE D'ARLES - APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service de l'achat public

L'activité de fourrière automobile est un service public réglementé par le Code de la route et qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques. Conformément à l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le service de la fourrière automobile existe sur la commune d'Arles, géré depuis 2017 sous forme de délégation de service public pour l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir : l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules, et éventuellement la remise de ceux-ci à une entreprise chargée de la démolition ou au service des Domaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Vu l'article L325-13 du Code de la route ;

Considérant que l'activité de fourrière automobile est un service public réglementé par le Code de la route et qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques ;

Considérant que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité ;

Considérant que le service de la fourrière automobile sur la commune d'Arles est géré sous forme de délégation de service public pour l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir : l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules, et éventuellement la remise de ceux-ci à une entreprise chargée de la démolition ou au service des Domaines

Considérant que le contrat en cours se termine le 31 décembre 2022, il convient de décider du choix du mode de gestion de ce service à compter du 1er janvier 2023.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, ou son renouvellement, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT.

Ainsi, le rapport soumis à la CCSPL du 20 juin 2022 présentait les différentes hypothèses d'exploitation de la fourrière automobile et détaillait les arguments en faveur de la mise en œuvre du régime de la concession.

Synthèse du rapport :

Justification du recours à la concession de service public :

La concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, sans faire peser le risque financier sur le budget de la collectivité concédante, puisque c'est au concessionnaire que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte.

Le concessionnaire assure la charge du personnel, que ce soit le personnel technique ou

administratif : la structure de statut privé permet à ce titre plus de souplesse et d'adaptabilité.

Cette forme de gouvernance permet toutefois le contrôle de la collectivité concédante, à travers divers mécanismes : rapports périodiques d'intervention ; rapport annuel technique et financier du Concessionnaire, comportant comptes annuels et analyse de la qualité de service, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT.

Missions confiées au futur Concessionnaire :

Le contrat de concession de service public aura pour objet l'exploitation de la fourrière automobile d'Arles : l'enlèvement, la garde et la restitution en l'état des véhicules de tout tonnage, en infraction avec le Code de la route et tous arrêtés de police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale, et ce, en application des articles L.325-1 à 12 et R.325-1 et suivants du Code de la route.

Le Concessionnaire assurera :

1. Sur réquisition des autorités compétentes, de 5h à 23h et 7j/7 :

- l'enlèvement des véhicules en infraction.

- l'enlèvement des véhicules abandonnés, quelle que soit la situation desdits véhicules : épaves ou à l'abandon.

2. Le gardiennage 24h/24h des véhicules remisés sur le site de la fourrière.

3. Les mainlevées étant délivrées par la police municipale de 8h30 à 16h30 7j/7, la restitution des véhicules de 8h à 20h après encaissement des sommes dues par les usagers et fourniture de la mainlevée.

Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer cette restitution 7j/7 en période de manifestations taurines et période estivale, ou pour tout événement signalé par le concédant.

Le reste de l'année, la restitution s'effectue obligatoirement 6j/7, une amplitude horaire inférieure peut être proposée le samedi. Une proposition pour le dimanche peut être formulée.

4. La remise au service des Domaines ou la mise à la destruction par une entreprise agréée des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

5. L'entretien régulier et le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement, des installations et autres matériels.

Contexte :

A titre informatif, conformément aux articles R.325-14 et R.325-15 du code de la route, il est rappelé que les missions précitées concernent exclusivement les mise en fourrières prescrites soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, soit par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière.

Le concessionnaire devra assurer l'enlèvement des véhicules dans un temps maximum d'intervention égal ou inférieur à 30 minutes en tout point de la commune.

Toutefois, le concessionnaire n'a pas en charge la gestion de la recherche des propriétaires en cas de non réclamation des véhicules, leur vente aux Domaines ou leur destruction si le véhicule est estimé à une valeur marchande trop faible. Cela reste de la compétence du concédant.

Durée :

La concession sera conclue pour une durée de 5 exercices à compter du 1er janvier 2023 ou de sa notification.

Notion de risque :

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la commande publique, « La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Le Concessionnaire exerce l'activité à ses risques et périls, et se rémunère exclusivement par les recettes d'exploitation des activités déléguées :

- droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules, directement perçus auprès des usagers et dont les tarifs sont plafonnés par arrêtés ministériels.
- d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service objet de la concession.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Il supporte toutes les charges d'exploitation du service public, les charges de personnel, fluides, approvisionnements, assurances, frais d'entretien et de maintenance, loyers/redevance, impôts et taxes.

Vu l'avis (favorable) du Comité technique en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis (favorable) de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile d'Arles, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2023 ou de sa notification, au vu du rapport de présentation ci-joint définissant les caractéristiques de la concession de service public.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°24 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - EXERCICE 2020/2021 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Assemblées

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001. Depuis cette date, il était exploité en délégation de service public (DSP).

Le dernier contrat de DSP avait été accordé à l'association du Théâtre du Pays d'Arles pour une durée de cinq ans et s'est terminé le 30 juin 2021.

Par délibération n °2021\_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville a décidé la reprise en régie de la gestion du Théâtre municipal à compter du 1er juillet 2021. Néanmoins, le Délégué, l'association du Théâtre du Pays d'Arles, doit produire son rapport annuel pour l'exercice 2020/2021, qui doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

L'article 17 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégué, prévoit que le Délégué produit chaque année un rapport annuel relatif à la saison culturelle précédente et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. En raison de la fin du contrat de délégation, et de la procédure de dissolution de l'association, les documents ont été fournis par le cabinet chargé de la liquidation, habilité à représenter le Délégué.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégué de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016\_0148 du Conseil municipal du 27 avril 2016, attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal à l'Association du Théâtre du Pays d'Arles, à compter du 1er juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021\_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021, décidant la reprise en régie de la gestion du Théâtre municipal à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°DEL\_2021\_0249 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la convention de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles, reprise en régie,

Considérant le bilan de la saison 2020/2021 établi par le Délégué au 31 mai 2021, le rapport remis par le liquidateur au nom du Délégué et les comptes annuels 2020/2021 établis par le liquidateur et visés par le commissaire aux comptes, annexés à la présente délibération, ainsi que leur synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel technique et financier pour

l'exercice 2020/2021 remis par le liquidateur au nom de l'association du Théâtre du Pays d'Arles, Déléataire de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles, pour le dernier exercice de la délégation.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### N°25 : ACTIONS 2022 D'ANIMATIONS ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Patrimoine

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, la ville d'Arles développe une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine pour les Arlésiens, le jeune public et les visiteurs.

La demande de subvention porte sur les actions éducatives destinées au jeune public et la publication d'un ouvrage.

#### **1- L'action éducative**

Ces activités sont élaborées en partenariat avec l'Académie d'Aix Marseille et le ministère de la Culture DRAC PACA. Elles sont menées soit par les médiatrices et le service du patrimoine, soit par des intervenants extérieurs (guides conférenciers, professionnels du patrimoine). Destinées aux scolaires arlésiens de la maternelle à l'enseignement supérieur, ces activités sont gratuites.

Pour l'année scolaire 2021-2022

- 45 classes (soit 132 séances) ont été validées par l'inspecteur d'académie pour les activités « clé en main » sur le patrimoine arlésien, développées sur des thématiques diverses adaptées aux niveaux scolaires ;

- 4 classes (soit 16 séances) sont inscrites pour les activités spécifiques qui sont montées chaque année avec des enseignants souhaitant développer des activités autour d'un thème particulier en lien avec le patrimoine.

#### **2- Publication « Arles, Ville du Patrimoine Mondial »**

Les contenus de l'exposition organisée par la Ville d'Arles à l'occasion de la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription du bien « Arles, monuments romains et romans » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, seront restitués dans un ouvrage composé de trois parties :

- le fonctionnement du patrimoine mondial et ses enjeux,
- l'histoire et l'architecture d'une cité bâtie au fil des siècles,
- la politique patrimoniale résultant de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Récapitulatif des opérations pour lesquelles la Ville d'Arles demande des subventions :

<b>Actions</b>	<b>Détails</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Part Ville</b>	<b>Subvention demandée</b>
<b>1- L'action éducative</b>	Matériel et fournitures	3 800,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
	Honoraires intervenants	13 200,00 €		
<b>2- Publication « Arles, Ville du patrimoine mondial »</b>	Édition de l'ouvrage	25 000,00 €	24 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

Le montant de la subvention demandée à l'État (DRAC) est de 8 000,00 € (huit mille euros).

Vu l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant les objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sur la valorisation, l'animation, la promotion et la diffusion du patrimoine,  
Considérant que le programme du service patrimoine proposé dans le cadre du label Ville d'art et d'Histoire - que ce soient les activités éducatives destinées aux scolaires arlésiens ou la publication de l'ouvrage intitulé « Arles, ville du patrimoine mondial » - s'insère dans le cadre des orientations politiques de la Ville d'Arles, il concourt à l'attractivité du territoire en favorisant l'amélioration de l'accueil et l'information des visiteurs, tout comme la transmission du savoir et le développement de l'éducation artistique et culturelle de notre ville.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- SOLLICITER**, pour les opérations ci-dessus, la subvention de l'État auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un montant total de 8 000,00 €.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°26 : TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES MODALITÉS DE PERCEPTION AU 1ER OCTOBRE 2022 ET FIXATION DES TARIFS 2023**

**Rapporteur(s)** : Sébastien Abonneau,

**Service** : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

La Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, même si la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018 (délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018).

#### **1 - Nouvelles modalités de perception :**

A compter du 1er octobre 2022, afin de simplifier les démarches en ligne sur l'espace de télé-déclaration sur le site internet de la ville, les hébergeurs pourront payer directement en ligne le montant de la Taxe de Séjour.

La déclaration « Taxe de Séjour » étant mensuelle, le paiement interviendra chaque mois à terme échu, après déclaration sur la plate-forme dédiée, dans les conditions prévues par la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour.

#### **2 - Fixation des tarifs 2023 :**

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac, de l'avant-dernière année. Cet indice a augmenté de + 2.8 % (source INSEE), et seuls les tarifs suivants doivent être modifiés :

- Catégorie Palaces – plafond applicable : évolution de 4.20 € à 4,30 €
- Catégorie 5 étoiles – plafond applicable : évolution de 3.00 € à 3.10 €
- Catégorie 4 étoiles – plafond applicable : évolution de 2.30 € à 2.40 €

Il convient de rappeler que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a instauré une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10% depuis le 1er janvier 2017.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

#### **3 - Dispositions techniques et réglementaires :**

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** la délibération n°2020-0233 du 25 septembre 2020 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2023.

**2 - PRENDRE ACTE** des nouvelles modalités de perception du produit de la Taxe de Séjour à compter du 1er octobre 2022.

**3 - DÉCIDER** la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2023 tels que détaillés selon le nouveau barème en annexe 1.

**4 - CONFIRMER** l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe 2.

# ANNEXE 1

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

### HEBERGEMENTS CLASSES

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée		
	Commune d'Arles	10 % Taxe Additionnelle Conseil Départemental 13	Montant total à régler
Palaces	4,30 €	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	3,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

### HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT TAUX D'EQUILIBRE

<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	<b>Taux d'équilibre fixé à 5% appliqué par personne et par nuitée du prix HT de la nuitée</b>
---	---

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Ce montant est plafonné au tarif applicable aux palaces soit 4.30 euros. La Taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 10 % s'ajoute au prix de la taxe de séjour calculé par personne et par nuitée.

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie « 1 étoile », car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".  
Les chambres privées chez l'habitant relèvent de la catégorie des hébergements non classés ou en attente de classement.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

## ANNEXE 2

### TAXE DE SEJOUR - DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

**A Arles, la Taxe de Séjour est appliquée au réel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

#### **A - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :**

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants : « Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, terrains de camping et terrains de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique, port de plaisance.

Il est précisé qu'une chambre privée chez l'habitant est taxée au même titre que les hébergements non classés ou en attente de classement.

Toute activité de location saisonnière est soumise obligatoirement à une déclaration préalable auprès de la commune, qui délivre un numéro d'enregistrement unique qui devra apparaître sur toutes les annonces des offres de location saisonnière quel que soit le support de promotion (délibérations n°2018-234 et n°2018-235 du 26 septembre 2018).

De plus, tout changement d'usage de locaux d'habitation en locaux destinés à la location de courte durée, doit faire l'objet d'une demande formelle auprès des services de la Commune (délibération n°2019-0061 du 27 mars 2019).

La grille tarifaire doit être affichée chez les logeurs professionnels, particuliers ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre (ou son équivalent informatique) sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération.

#### **B - LA DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR L'HEBERGEUR :**

Les hébergeurs déclarent eux-mêmes mensuellement, avant le 10 du mois suivant, le produit de la taxe de séjour, (qu'ils louent par une plate-forme de location ou pas), depuis leur espace dédié de télé-déclaration, via le site Internet mis à disposition par la Ville.

#### **C - LE CONTROLE POUR DEFAUT DE DECLARATION :**

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée de la taxe de séjour collectée, la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. L'avis de taxation d'office émis par l'ordonnateur à l'encontre du redevable récalcitrant comportera les mentions détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT.

Le redevable peut présenter ses observations à la commune pendant le délai de trente jours après notification de l'avis de taxation d'office

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les trente jours suivant la réception des observations.

## **D - LE REVERSEMENT A LA VILLE DE LA TAXE DE SEJOUR :**

Les plateformes « intermédiaires de paiement » (type Airbnb, Aritel, Booking, etc....) sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la Ville.

Les hébergeurs (professionnels ou non) propriétaires de l'établissement peuvent également donner mandat à un intermédiaire (type Conciergerie, Agence Immobilière, etc ...) pour collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour.

Lorsque l'hébergeur a collecté directement la taxe de séjour, il la reverse lui-même à la Ville selon les modalités suivantes :

- Paiement en ligne au moment de la déclaration mensuelle, à l'appui de la référence indiquée sur la facture générée sur l'espace personnel de télédéclaration <https://demarches.arles.fr/mes-paiements/paiement-en-ligne/> automatiquement redirigé vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques
- Virement bancaire sur le relevé de compte bancaire de la régie de recettes
- Par carte bancaire sur Terminal de Paiement Electronique à proximité ou à distance
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire

En cas de défaut de paiement, les impayés seront recouvrés directement par le comptable public après exécution d'un titre de recette, qui engagera des poursuites. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard inclus dans le titre de recette.

Le montant des taxes acquittées peut être contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables.

## **E - LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR RELATIFS A LA TAXE DE SEJOUR :**

Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2333-26 à L2333-28 ;

Articles L2333-29 à L2333-32 et L2333-40 à L2333-42 ;

Articles L2333-33 à L2333-39 ;

Articles R.2333-43 à R.2333-69 ;

Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Code du Tourisme

Articles L.312-1, L422-3 et L422-5

Pour mémoire : Les collectivités sont tenues d'informer l'administration fiscale des caractéristiques de leur délibération (donc de leurs tarifs) entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente par intégration des informations délibérées dans l'application OCSIT@N.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°27 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'EPARCA**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : DSIT

Par délibération n° 2017\_0243 du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Ville d'Arles et l'Établissement Public Administratif de Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

Cette convention arrivant à échéance le 31 août 2022 et ne correspondant plus par ailleurs aux prestations informatiques et télécoms effectives, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Téléphonie mobile
- Mise à disposition de photocopieurs
- Gestion de noms de domaine
- Hébergement et maintenance des données relatives à la restauration scolaire
- Maintenance mutualisée
- Prestation « Assistance technique »
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'EPARCA.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention ci-jointe liant la Commune d'Arles et l'Établissement Public Administratif de Restauration Collective d'Arles (EPARCA) ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie d'Arles ladite convention ;

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°28 :AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET LA VILLE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service carrière - rémunération

Le service commun est un outil juridique de mutualisation des services. Il concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant des fonctions supports. Ce service commun permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la délibération N°2021\_0015 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la convention cadre de création d'un service commun entre la communauté d'agglomération ACCM et la ville d'Arles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Considérant le partage de la même autorité territoriale entre l'ACCM et la ville d'Arles, ces deux collectivités ont créé un service commun, après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives compétentes, dans un esprit de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement des services.

Considérant que ces deux collectivités ont prévu que toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention cadre mettant fin à la mutualisation du directeur général des services .

**2- AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET LA VILLE D'ARLES

**Entre** les soussignés :

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par son Président, Monsieur Patrick de CAROLIS, dûment habilité par délibération n°2021 -0015 du 28 janvier 2021, ci-après dénommée "*l'EPCI*",

d'une part,

**Et** : La ville d'Arles représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Jean-Michel JALABERT, dûment habilité par délibération CC n° 2021\_115 du 5 juillet 2021, ci-après dénommée "*la commune*",

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la convention de création d'un service commun entre la communauté d'agglomération ACCM et la ville d'Arles en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 5 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre créant un service commun entre la communauté d'agglomération ACCM et la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du comité technique de la commune du 8 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI en date du 22 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 30 juin 2022 ;

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT DANS LE PRESENT AVENANT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET DU PRESENT AVENANT***

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre des services mutualisés, acté entre les deux parties lors de la convention initiale de création de services communs au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **ARTICLE 2 : *MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET ET CONDITIONS GENERALES »***

Par le présent avenant, les parties décident de mettre fin à la mutualisation du directeur général des services:

- Direction générale des services.

### **ARTICLE 3 : *MODIFICATION DES EFFECTIFS MUTUALISES***

Pour rappel, les fonctionnaires et agents contractuels **de l'EPCI** qui remplissent **en totalité ou partie** leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de l'EPCI, qui reste leur employeur. Cependant, en fonction des missions réalisées, ces agents composant le(s) service(s) commun(s) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

L'annexe 1 de la convention qui liste les fonctionnaires et agents contractuels concernés par cette situation est mise à jour pour que soit retiré l'agent relevant des services communs.

### **ARTICLE 4 : *MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT »***

Le coût unitaire journalier des services communs est ainsi modifié pour prendre en considération l'actualisation du personnel du service commun :

- charges de personnel : 363,98 € ;
- loyer et assurance logement de fonction : 0€ ;
- abonnement téléphonique : 0 € ;
- télépéage, carburant, carte parking : 0 € ;

Les parties conviennent que la clé de répartition d'utilisation des services communs demeure la suivante :

- 60% pour la commune
- 40% pour l'EPCI

C'est ainsi que la commune devra rembourser à l'EPCI sur une année pleine :

(360 jours x 363,98€) x 60% = 78 619,68 €

Le remboursement intervient annuellement, après l'émission d'un titre de recettes par l'EPCI.

**ARTICLE 5 :**

Les articles 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de la convention d'origine restent inchangés.

**ARTICLE 6 : *ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE***

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 7 : *DISPOSITIONS FINALES***

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Arles le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour l'EPCI  
**Le Président,**

Patrick de CAROLIS

Pour la commune  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Jean-Michel JALABERT





## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°29 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(TRICE) DES EVENEMENTS**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service emploi - formation

Dans le cadre de la réorganisation générale des services, un emploi de directeur(trice) des événements est créé au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Animation et Attractivité du Territoire, pour exercer les fonctions suivantes :

- Participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques en matière événementielle
- Accompagner les porteurs de projets dans la réalisation des événements, dans le respect de la réglementation et coordonner l'action des différents intervenants à toutes les étapes
- Etre force de propositions auprès des élus et de la direction générale adjointe concernant les événements organisés par la Ville
- Coordonner les événements dans leur globalité avec l'ensemble des acteurs intervenants (internes et externes)
- Assurer le suivi budgétaire et administratif de la direction
- Assurer le management de la Direction : animation des équipes, définition des objectifs et évaluation des actions

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur(trice) des événements ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** un emploi permanent de directeur(trice) des événements.

**2- AUTORISER** Le Maire à recruter un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois.

**3- DIRE** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base des échelons inscrits dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**4- DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans cette procédure.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°30 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE PILOTAGE TARIFICATION ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service organisation et projets

Les besoins de la Direction des Finances nécessitent la création d'un emploi permanent de chef de service pilotage tarification et recettes de fonctionnement afin d'exercer notamment les missions suivantes :

- piloter les travaux conduisant à l'optimisation des bases fiscales ;
- piloter la tarification des services de la ville et des budgets annexes en liaison avec la réglementation en vigueur et les objectifs fixés par l'autorité territoriale ;
- participer à l'analyse de la situation financière des établissements et services de la ville ;
- analyser et contrôler les états prévisionnels / réalisés des recettes de fonctionnement dans le cadre du dialogue de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef de service pilotage tarification et recettes de fonctionnement ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** un emploi permanent de chef(fe) de service pilotage tarification et recettes de fonctionnement

**2- AUTORISER** Le Maire à recruter un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois

**3- DIRE** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base des échelons inscrits dans le cadre d'emplois des attachés Territoriaux

**4. DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans cette procédure.

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N°31 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°22-185 au n°22-271.
- la liste des marchés notifiés du 26 avril 2022 au 24 mai 2022.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération n°2021-0195 du 4 Novembre 2021

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

Séance du Conseil Municipal  
**du 30 juin 2022**

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS du N° 2022-185 au N° 2022-271**

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-185	22/03/2022	Location de nacelle VL de 20M pour l'élagage des espaces publics du 1er au 29 avril 2022	Société Agence LOXAM (Arles)	Nettoiemnt	D: 3.440 €
22-186	22/03/2022	Location de 20 WC autonomes pour la Feria de Pâques du 15 au 19 avril 2022	Société SEBACH (NIMES - 30000)	Nettoiemnt	D: 1.968 €
22-187	17/03/2022	Prise en charge de l'hébergement de Jules MILHAU, Artiste-peintre en résidence de création du 31 mars au 15 avril 2022	Mia Casa de Delphine Dewulf (Arles)	Culture	D: 913,20 €
22-188	21/03/2022	Mise en place d'un distributeur de bonnets et accessoires de piscine dans les piscines Berthier et Rouget	TOPSEC (Vitry sur Seine - 94400)	Sports et Loisirs	R: 5% des recettes
22-189	23/03/2022	Réfection des tracés sportifs et scolaires des terrains de sports extérieurs et des cours de récréation du complexe Robert Morel	SARL Signal (CANAULES - 30350)	Sports et Loisirs	D: 2.088,36 €
22-190	25/03/2022	Contrat de prestation pour la stérilisation des chats - campagne 2022	École du chat du Pays d'Arles (Arles)	Hygiène et Santé	D: 2.600 €
22-191	24/03/2022	Convention d'occupation de l'Immeuble dénommé "Ancienne Poste" pour la logistique du bureau de production de la série "escort boys"	SAS Making Prod (Paris - 75007)	Culture	R: 137 €
22-192	10/03/2022	Vérification périodique des appareils et accessoires de levage, portes échelles E.P.I pour l'année 2022	Société APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Ateliers du Garage	D: 4.884 €
22-193	25/03/2022	Mise à disposition de locaux du 1er janvier au 31 Décembre 2022 au sein de l'immeuble Pablo Neruda	École Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-194	24/03/2022	Résiliation, à la demande du tiers, de la convention de mise à disposition d'un local rue Amédée Pichot	Madame Vargas (créatrice - Arles)	Mission Politique Foncière	Néant
22-195	16/03/2022	Feria Pascale 2022 - Concert Gitano Family le dimanche 17 avril 2022 sur la Place Voltaire	SAVE PROD (COMPS - 30300)	Direction Évènements - Équipe Projets	D: 4.000 €
22-196	16/03/2022	Feria Pascale 2022 - Poste de Secours avancé : mise à disposition de moyens Humains et Matériels du 15 au 17 avril 2022	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) - (Marseille - 13326)	Direction Évènements - Équipe Projets	D: 5.898 €
22-197	14/03/2022	Feria Pascale 2022 - Poste de Secours Avancé Mise à disposition de moyens de Secours du 15 au 18 avril 2022	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Direction Évènements - Équipe Projets	D: 6.765 €

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>TIERS (Nom et Localisation)</b>	<b>SERVICE EMETTEUR</b>	<b>MONTANT TTC</b>
22-198	14/03/2022	Feria Pascale 2022 - Poste de Secours Avancé - Médicalisation du 15 au 18 avril 2022	Christian FERTÉ (Paradou - 13520)	Direction Événements - Équipe Projets	D: 2.100 €
22-199	15/03/2022	Étude technique de la structure du gymnase de Salin de Giraud	Société BESM (Robion - 84440)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 3960 €
22-200	15/03/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'école Emile LOUBET	Société SAS ATSI 3D (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 846 €
22-201	15/03/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'école Brassens Camus	Société SAS ATSI 3D (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 1.638 €
22-202	15/03/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'école Marinette Carletti	Société SAS ATSI 3D (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 690 €
22-203	15/03/2022	Diagnostic amiante avant travaux au gymnase Salin de Giraud	Société SAS ATSI 3D (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 2.796 €
22-204	15/03/2022	Étude technique avant travaux de réfection du réseau de chauffage de l'école Cyprien Pilliol	Société SASU TPF Ingénierie (Aix en Provence - 13856)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 7.680 €
22-205	15/03/2022	Étude technique avant travaux de réfection du réseau de chauffage de l'école Jean Buon	Société SASU TPF Ingénierie (Aix en Provence - 13856)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 4.320 €
22-206	15/03/2022	Diagnostic amiante avant travaux au Gymnase Robert Mauget	Société SAS ATSI 3D (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Direction des Bâtiments / Service Grands Travaux	D: 1.794 €
22-207	05/04/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Comité de la Feria d'Arles (Arles)	Culture	D: 60.000 €
22-208	12/04/2022	Création d'une régie mixte prolongée de la taxe de séjour	Ville d'Arles	Finances	Néant
22-209	31/03/2022	Désignation d'un avocat - dossier d'urbanisme	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-210	31/03/2022	Location d'une benne ouverte avec transport et traitement des déchets du 25 au 29 avril 2022	Société Agence Paprec (NÎMES - 30900)	Direction Cadre de Vie	D: 672 €
22-211	05/04/2022	Prestation de service - 8 journées pour l'enlèvement de graffitis des façades des rues de la ville et des hameaux	Société Decap'express (MEYZIEU - 69330)	Direction Cadre de Vie	D: 4.560 €

Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-212	31/03/2022	Consultation juridique - ressources humaines (fonctionnement des instances paritaires)	SELARL Cabinet Bardon & De Fay (Paris - 75017)	DRH	D: 3.120 €
22-213	31/03/2022	Consultation juridique - ressources humaines (procédures)	SELARL Cabinet Bardon & De Fay (Paris - 75017)	DRH	D: 2.808 €
22-214	31/03/2022	Consultation juridique - ressources humaines (organisation)	SELARL Cabinet Bardon & De Fay (Paris - 75017)	DRH	D: 3.900 €
22-215	31/03/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Juridique	D: 3.000 €
22-216	24/03/2022	Feria de Pâques : location de 2 balayeuses aspirantes compactes du 15 au 19 avril 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiemnt	D: 3.777,60 €
22-217	24/03/2022	Feria de Pâques : location d'une laveuse du 15 au 19 avril 2022	Société Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Nettoiemnt	D: 1.444,80 €
22-218	23/03/2022	Arles se livre : résidence d'auteur du 4 au 17 avril 2022	Paola Pigani (Villeurbanne - 69100)	Médiathèque	D: 2.278,09 €
22-219	07/03/2022	Mise à disposition d'un minibus municipal du 3 mars au 31 décembre 2022	EPACSA	DGA Éducation Vie Sociale - Relation à l'Usager	Néant

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>TIERS (Nom et Localisation)</b>	<b>SERVICE EMETTEUR</b>	<b>MONTANT TTC</b>
22-220	25/03/2022	Montage et démontage de la structure du pont lumière du Théâtre Antique	Société DUSHOW (Vitrolles - 13127)	Régie Technique	D: 4.992 €
22-221	02/03/2022	Éducation artistique et culturelle 2022 dans une classe de CM2 de l'école Albert Camus - Projet pédagogique d'initiation au son, à l'image et à la prise en main de matériel cinématographique afin de réaliser un film documentaire	Association Histoire de Voir (Arles)	Culture	D: 3.000 €
22-222	22/03/2022	Café littéraire à la médiathèque : Rencontre avec Hélène Balcer, illustratrice autrice le 29 octobre 2021 - décision complémentaire pour une prise en charge des frais réels de déplacement	Hélène Balcer	Médiathèque	D: 197,60 €
22-223	05/04/2022	Feria de Pâques : mise à disposition ponctuelle de l'église des Trinitaires pour l'organisation d'une bodéga	Association "Club Taurin Paquito LEAL" (FONTVIEILLE - 13990)	Gestion et Sécurité des Bâtiments	R: 254,60 €
22-224	29/03/2022	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Arles pour l'année 2022	Pôle Culture et Patrimoine (Arles)	Patrimoine	D: 360 €
22-225	23/03/2022	Mise à disposition de locaux à titre gratuit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025	Centre Communal d'Action Sociale (Arles)	Maison Publique de Quartier de Trébon	Gratuit
22-226	01/03/2022	Contrôle annuel des appareils de levage de la piscine Rouget	Société Bureau Véritas Exploitation (Aix en Provence 13593)	Sports et Loisirs	D: 198 €
22-227	24/03/2022	Académie des arts magiques - Stages de loisirs pendant les vacances de Pâques	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 500 €
22-228	22/03/2022	Feria Pascale 2022 - Location d'une structure pour l'installation d'un poste de secours avancé du 14 au 19 avril 2022	Société Delta Location (NÎMES - 30900)	Direction Evènements - Equipe projet	D: 5.474,75 €

Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-229	29/03/2022	Feria Pascale 2022 : contrôle des arènes portatives et des gradins	Société SOCOTEC (Salon de Provence - 13300)	Direction Evènements - Equipe projet	D: 816 €
22-230	22/03/2022	Feria Pascale 2022 - Arènes portatives location de gradins du 15 au 18 avril 2022	Gilbert MATA (Fourques - 30300)	Direction Evènements - Equipe projet	D: 2.500 €
22-231	22/03/2022	Feria Pascale 2022 - Concert Gipsy Princes Le Patio de Camargue le 26 avril 2022 Terrasse des Arènes	SARL Patio de Camargue (Arles)	Direction Evènements - Equipe projet	D: 3.500 €
22-232	04/04/2022	Éducation Artistique 2022 - Contrat de prestation éducation artistique et culturelle pour une résidence d'artiste à l'école "Alice, je suis" avec la metteur en scène Lila Berthier et les élèves de l'école élémentaire Paul Langevin à Arles au cours de l'année scolaire 2021 / 2022	Association Qui-Bout (Arles)	Culture	D: 2.490,24 €
22-233	04/04/2022	Diffusion 2022 - Location d'un système de détection intrusions avec maintenance du 31 mars au 3 mai 2022 au Palais de l'Archevêché pour la protection des œuvres de l'artiste Jules Milhau	Delt'Alarm (Arles)	Culture	D: 504 €
22-234	25/03/2022	Feria de Pâques 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle "SOA" le vendredi 15 avril 2022 sur la place voltaire Arles à partir de 21h30	Le Café du Comptoir (Montpellier 34000)	Culture	D: 3.416,55 €
22-235	25/03/2022	Feria de Pâques 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle "Ruben Paz y Chévéréfusion" le samedi 16 avril 2022 sur la place Voltaire Arles à partir de 21h30	Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culture	D: 3.305,90 €
22-236	25/03/2022	Feria de Pâques 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle "DJ" le samedi 16 et dimanche 17 avril 2022 à la fontaine Amédée Pichot Arles à partir de 13h	Collectif DJ'S Arlésiens CDA (Arles)	Culture	D: 1.472 €

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-237	25/03/2022	Feria de Pâques 2022 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour les concerts "Punto y Aparte" du vendredi 15 avril 2022 à partir de 20h à la fontaine Amédée Pichot et du dimanche 17 avril 2022 à partir de 21h30 sur la terrasse en bois des Arènes	SARL VL PROD (Paris - 75020)	Culture	D: 2.644 €
22-238	27/04/2022	Modification de la régie d'avances du budget annexe du Théâtre Municipal	Ville d'Arles	Finances	Néant
22-239	04/04/2022	Atelier de sensibilisation au Théâtre à destination de public de la mission locale du delta au Théâtre Municipal le 19 mai 2022	Compagnie MAB (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 195 €
22-240	04/04/2022	Convention de partenariat entre la ville et la mission locale du delta pour la mise en place d'un atelier Théâtre les 3 mai 2022 et 19 mai 2022	Mission Locale du Delta (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	R: 117 € + ventes billetterie
22-241	03/05/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Arles Association (Arles)	Assemblées	D: 100.000 €
22-242	08/04/2022	Mise à disposition d'un terrain communal à Moulès pour 4 mois pour du parcage de chevaux	Victor RIGAUX (Moulès - 13280)	Annexe de Moulès	R: 37,65 €
22-243	07/04/2022	Espace Citoyens Premium Démarches familles contrat de service Payzen du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022	Société Arpege (Saint Sébastien sur Loire - 44236)	Informatique	D: 1.339,20 €
22-244	22/04/2022	Contrat de maintenance de l'ouvre lettres IM16	Société Quadient France (Reuil MALMAISON - 92565)	Courrier	D: 172,88 €
22-245	15/03/2022	Maintenance des portes sectionnelles et des rideaux métalliques au Centre Technique Municipal	Société Fermetures Industrielles (LANCON DE PROVENCE - 13680)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 1.548 €
22-246	07/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Stallone" le 104 Cenquatre le 10 avril 2022	Le 104 cenquatre (Paris - 75019)	Culture / Pôle Théâtre	D: 6.820,68 €
22-247	22/04/2022	Reconduction du contrat de location et maintenance d'une machine de mise sous pli	Société Quadient Finance France (REUIL MALMAISON - 92565)	Assemblées	D: 2.869,90 €
22-248	22/04/2022	Reconduction de l'adhésion pour l'année 2022	Union des Maires des Bouches du Rhône	Assemblées	D: 8.581,34 €

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-249	12/04/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2022, sur le site des anciens établissements Perret.	Groupeement des Associations de Commerçants d'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-250	12/04/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 24 mars 2022 au 31 décembre 2023 - Immeuble Chiavary	Association Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la ville d'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-251	22/04/2022	Arles se Livre 2022 - Résidence d'auteurs du 17 au 31 mai 2022	Laurence Vilaine (Nantes 44000)	Médiathèque	D: 2.408,09 €
22-252	22/04/2022	Atelier de création dans le cadre de la semaine de sensibilisation au développement durable le 14 mai 2022	Fabienne AUMONT (L'isle sur la Sorgue - 84800)	Médiathèque	D: 498 €
22-253	19/04/2022	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux au Médiapôle Saint Césaire du 1er au 30 avril 2022	Société Idzia (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 2.223,68 € + 170 € (charges)
22-254	19/04/2022	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2022	Association Martingale (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-255	19/04/2022	Mise à disposition de la Salle Polyvalente de Saliers le jeudi 14 avril 2022	Association des colotis représentée par Mme Betty Martin (Saint Gilles - 30800)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-256	19/04/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux en date du 8 avril 2022	Association Phonurgia Nova (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 53,33 €
22-257	06/04/2022	Éducation artistique et culturelle 2022 dans une classe de CM2 de l'école Primaire Jules Vallès - Projet pédagogique d'initiation au son, à l'image et à la prise en main de matériel cinématographique afin de réaliser un film documentaire	Association Histoire de Voir (Arles)	Culture	D: 3.000 €
22-258	12/04/2022	Éclats de lire 2022 - Atelier d'art plastique à destination de 2 classes des écoles de Barriol (QPV)	Maud Lécrivain (Arles)	Médiathèque	D: 1.880 €
22-259	22/04/2022	Création et droits d'auteur pour l'illustration de l'ouvrage "Arles, ville du Patrimoine Mondial"	Camille Hubert-Bordas - Studio 186 (Nîmes - 30000)	Patrimoine	D: 600 €

Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-260	31/03/2022	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D: 2.160 €
22-261	21/04/2022	Location de véhicule pour récupérer un don d'archives du 25 au 29 avril 2022	Société VEO (Nîmes - 30000)	Musée Réattu	D: 615 €
22-262	04/04/2022	Convention de prestation de service entre la régie municipale des pompes funèbres de la ville d'Arles et le Centre de Dialyse d'Arles du Groupe Diaverium Provence	Diaverium Provence (Lyon - 69009)	Pompes Funèbres	R: 159,50 €
22-263	19/04/2022	Éclats de lire 2022 - Atelier d'éveil culturel pour les enfants des crèches participant au projet les 11 et 12 mai 2022	Association Les doigts qui Rêvent (Talent - 21240)	Médiathèque	D: 1.205,20 €
22-264	31/03/2022	Feria Pascale 2022 - Poste de secours avancé - Mise à disposition de moyen de Secours du 15 au 18 avril 2022	Croix Rouge Française (Arles)	Direction des événements Régie Technique	D: 5.157,55 €
22-265	12/04/2022	Animations romaines dans les monuments printemps été 2022	SARL ACTA (Beaucaire - 30300)	Patrimoine	D: 77.015 €
22-266	22/04/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Les Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Culture	D: 300.000 €
22-267	14/04/2022	Désignation d'un avocat - divers dossiers d'infractions d'urbanisme	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Juridique	D: 6.912 €
22-268	12/05/2022	Création d'une régie d'avances à la direction des finances du 1er janvier au 31 décembre.	Ville d'Arles	Finances	Néant

**Compte Rendu de gestion pour le Conseil municipal 30 juin 2022**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>TIERS (Nom et Localisation)</b>	<b>SERVICE EMETTEUR</b>	<b>MONTANT TTC</b>
22-269	04/05/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association pour l'éducation à l'Environnement et la Citoyenneté du Pays d'Arles (AEEC) - (Arles)	Mission Développement Durable	D: 25.000 €
22-270	26/04/2022	Reconduction de l'adhésion pour l'année 2022	Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)	Assemblées	D: 400 €
22-271	29/04/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Les Amis des Marais du Vigueirat (Mas-Thibert)	Mission Développement Durable	D: 80.000 €

## MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 26 avril 2022 au 24 mai 2022

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / an		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	Maximum	
Marché				notification			
TPA1	22.024	SOFTB TENNIS	Création de mini-tennis, reprise d'un court en enrobé et pose de clôtures (2 lots) Lot 1 : création de mini-tennis et reprise d'un court en enrobé	20/4/22			74 005,00
TPA1	22.025	LANGUEDOC CLOTURE	Création de mini-tennis, reprise d'un court en enrobé et pose de clôtures (2 lots) Lot 2 : Fourniture et pose d'une clôture	18/5/22			8 197,00
FPA1	22.032	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 1 - Vaccin Fièvre Jaune	19/5/22	SANS	27 600,00	
FPA1	22.033	SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 3 - Typhoïde	19/5/22	SANS	1 543,50	
FPA1	22.034	Laboratoire Glaxosmithkline / PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 4 - Méningite ACYW135	19/5/22	SANS	5 250,00	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / an		Montant forfaitaire  (€ HT)
Marché				notification	Minimum	Maximum	
FPA1	22.035	Laboratoire Glaxosmithkline	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 5 - Hépatite A adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	5 950,00	
FPA1	22.036	GSK / SANOFI PASTEUR	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 8 - Diphtérie, Tétanos, poliomyélite et coqueluche (DTP-Coq) adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	7 908,90	
FPA1	22.037	Laboratoire Glaxosmithkline / MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 9 - Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR)	19/5/22	SANS	838,40	
FPA1	22.038	Laboratoire Glaxosmithkline / PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 10 - Méningite C	19/5/22	SANS	1 020,00	
FPA1	22.039	PFIZER	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 11 - Pneumocoque 13 valents	19/5/22	SANS	1 373,10	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT) / an		Montant forfaitaire  (€ HT)
Marché				notification	Minimum	Maximum	
FPA1	22.040	MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 12 - Pneumocoque 23 valents	19/5/22	SANS	494,40	
FPA1	22.041	Laboratoire Glaxosmithkline / MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 13 - Hépathite B adulte et pédiatrique	19/5/22	SANS	1 445,40	
FPA1	22.042	MSD VACCINS	Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 14 - Papillomavirus	19/5/22	SANS	5 334,00	

